



Masen

Etude d'impact environnemental et social du projet solaire photovoltaïque de Noor Atlas

Site de Tata

Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Février 2023



Table des matières

1	Introduction	5
2	Réglementations et exigences	8
2.1	Réglementation nationale	8
2.1.1	Exigences relatives à la consultation du public	8
2.1.2	Exigences relatives au processus d'acquisition	9
2.2	Exigences des bailleurs de fonds internationaux	9
2.2.1	Exigences environnementales et sociales de la KfW	10
2.2.1.1	Cadre environnementale et social de la banque mondiale	10
2.2.1.2	Directive développement durable de la KfW	10
2.2.2	Standards environnementaux et sociaux de la BEI	11
3	Identification des parties prenantes	13
3.1	Parties prenantes directement touchées	13
3.1.1	Propriétaires et usagers des terrains	13
3.1.2	Population locale	15
3.2	Autres parties prenantes.....	15
3.2.1	Institutions	15
3.2.2	Organisations de la société civile et le secteur privé	16
4	Analyse des parties prenantes.....	18
4.1	Cartographie des parties prenantes.....	18
4.2	Stratégie d'engagement des parties prenantes.....	24
4.2.1	Approche générale	24
4.2.2	Actions d'information et de consultation	25
5	Activités à mener auprès des parties prenantes	32
5.1	Actions réalisées.....	32
5.1.1	Consultation des parties prenantes lors du processus d'acquisition des terrains	32
5.1.2	Consultation des parties prenantes lors de la préparation de l'étude d'impact environnemental et social cadre	32
5.1.3	Consultation publique	32
5.1.4	Enquête publique lors de la réalisation de l'EIES de TaTa.....	34
5.2	Planning et activités prévues	40
6	Mécanisme de gestion des doléances	42
6.1	Caractéristiques du mécanisme de règlement des doléances	42
6.2	Gestion des doléances	43
6.2.1	Soumission et réception de la doléance	43
6.2.2	Traitement des doléances	44
6.2.3	Réponses et options de résolution des doléances	44
7	Suivi et évaluation des engagements	48
7.1	Comptes rendus aux parties prenantes	48

7.2	Synthèse du suivi et indicateurs	49
8	Plan de mise en œuvre	50
8.1	Ressources et responsabilité	50
8.2	Fonctions managériales.....	50

TABLEAUX

Tableau 1: Liste des associations actives qui peuvent être concernées par le projet de la PV de Tata (liste non exhaustive).....	16
Tableau 2 : Analyse des parties prenantes	18
Tableau 3 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de conception.....	26
Tableau 4 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de travaux	28
Tableau 5 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase d'exploitation	30
Tableau 6: Principaux résultats issus des consultations des parties prenantes du 16 Janvier 2019 ...	33
Tableau 7: Activités de consultation et d'information établies auprès des parties prenantes	37
Tableau 8: Planning des activités de consultation prévues	40
Tableau 9 : Indicateurs de suivi.....	49

FIGURES

Figure 1 : Localisation administrative du projet de la centrale solaire photovoltaïque de Tata	6
Figure 2 : Délimitation de la zone d'étude du projet de la centrale solaire de Tata	7
Figure 3 : Cartographie conceptuelle des parties prenantes du projet de centrale solaire de Tata	24
Figure 4 Schéma u système de gestion des doléances.....	47

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de dépôt des doléances

Annexe 2 : Compte rendu de la réunion de consultation publique du 16 Janvier 2019

Abréviations

ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
BEI	Banque Européenne d'investissement
BET	Bureau d'Etudes Techniques
CGD	Comité de Gestion des Doléances
CNEI	Comité National des Etudes d'Impact
CRI	Centre Régional d'Investissement
CRUI	Commission Régionale Unifiée d'Investissement
DAR	Direction des Affaires Rurales
DHR	Direction Hydraulique et renouvelable
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIESC	Etude d'Impact Environnemental et Social Cadre
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Établissement de crédit pour la reconstruction)
KMAD	10 ³ Dirhams Marocains
Masen	Moroccan Agency for Sustainable Energy
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
MW	MegaWatt
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONEE	Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAT	Plan d'Acquisition des Terres
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PPT	Power point
PV	Procès verbal
PSSE	Plan de suivi et de surveillance environnementale
PP	Partie prenante
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNT	Résumé non technique
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
BEI	Banque Européenne d'investissement
DHR	Direction Hydraulique et renouvelable
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Établissement de crédit pour la reconstruction)
ONEE	Office Nationale de l'Électricité et de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PPT	Power point
PV	Procès verbal
RNT	Résumé non technique

1 Introduction

Dans le cadre de sa stratégie nationale, et afin de répondre à ses besoins en énergie électrique tout en étant indépendant des énergies fossiles, le Maroc a mis en place une stratégie dans le secteur de l'énergie visant à augmenter la production des énergies renouvelables.

La présente étude d'impact environnemental et social concerne le projet NOOR Atlas, un projet porté par Masen et composé de 6 centrales solaires photovoltaïques réparties sur les sites suivant :

- Centrale solaire photovoltaïque Aïn Beni Mathar (200 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Enjil (188 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Bouanane (104 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Boudnib (149 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque Tata (193 ha)
- Centrale solaire photovoltaïque TanTan (201 ha)

Les 6 sites ont été identifiés à partir des données sur le potentiel solaire, de la proximité du réseau électrique et de la disponibilité des sites (foncier et occupation des sols). Les 6 sites bénéficient d'un des plus importants ensoleillements au monde et de conditions climatiques favorables à l'implantation de projets solaires.

Le site de la centrale de Tata est à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Tata. Il couvre 193 ha et développer sur une superficie moyenne de 67ha pour une puissance de 29 MW. La ligne électrique de raccordement sera effectuée sur une longueur de 274m depuis la centrale vers la ligne 60kV la plus proche située au nord du site du projet. La localisation du site est présentée dans les figures 1 et 2 ci-après.

La construction de la centrale solaire durera entre 12 et 16 mois. Le montant global de la construction de la centrale solaire photovoltaïque de Tata est de 306 277 KMAD.

Le projet de NOOR Atlas est d'une puissance de 234 MW mesurée aux points de livraison est en phase avec les objectifs nationaux en matière de politique énergétique décrite dans la loi n°13-09 modifiée et complétée par la loi 58-15 relative aux énergies renouvelables et cela comme suit :

- Réduire la dépendance au pétrole et les importations d'énergie du Royaume du Maroc ;
- Diversifier les sources de production d'énergie tout en répondant à la demande croissante ;
- Promouvoir un marché concurrentiel de l'énergie ;
- Éviter les émissions de CO₂ dans l'atmosphère. Le projet NOOR Atlas évitera la production d'environ **239 700 tonnes** de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à compenser les effets du réchauffement climatique ;
- Créer une industrie locale durable ;
- Générer des offres d'emplois locaux.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social cadre (EIESC) réalisée en 2016 sur l'ensemble des sites NOOR Atlas.

Pour réaliser ce projet, Masen a fait appel à deux bailleurs de fonds internationaux : la KfW et la Banque Européenne d'Investissement. Ainsi, cette étude est menée selon les directives de la loi 12-03 ainsi que les standards internationaux notamment la Directive Développement Durable de la KfW banque de développement et les Standards Environnementaux et Sociaux de la BEI.

Le présent document représente le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) de Tata, il fait partie intégrante de l'EIES spécifique du site de Tata.

L'objectif du Plan d'Engagement des Parties Prenantes est d'établir une série d'actions et d'activités qui ont été entreprises par l'ONEE-Branche Electricité et qui seront poursuivies par Masen afin d'assurer un dialogue pertinent avec les différentes parties prenantes concernées par le projet. Ceci

est notamment garanti en engageant les parties prenantes d'une manière proactive en identifiant en amont les enjeux potentiellement problématiques, ce qui permettra d'améliorer la gestion et la portée des activités à réaliser par Masen tout en légitimant les décisions prises.

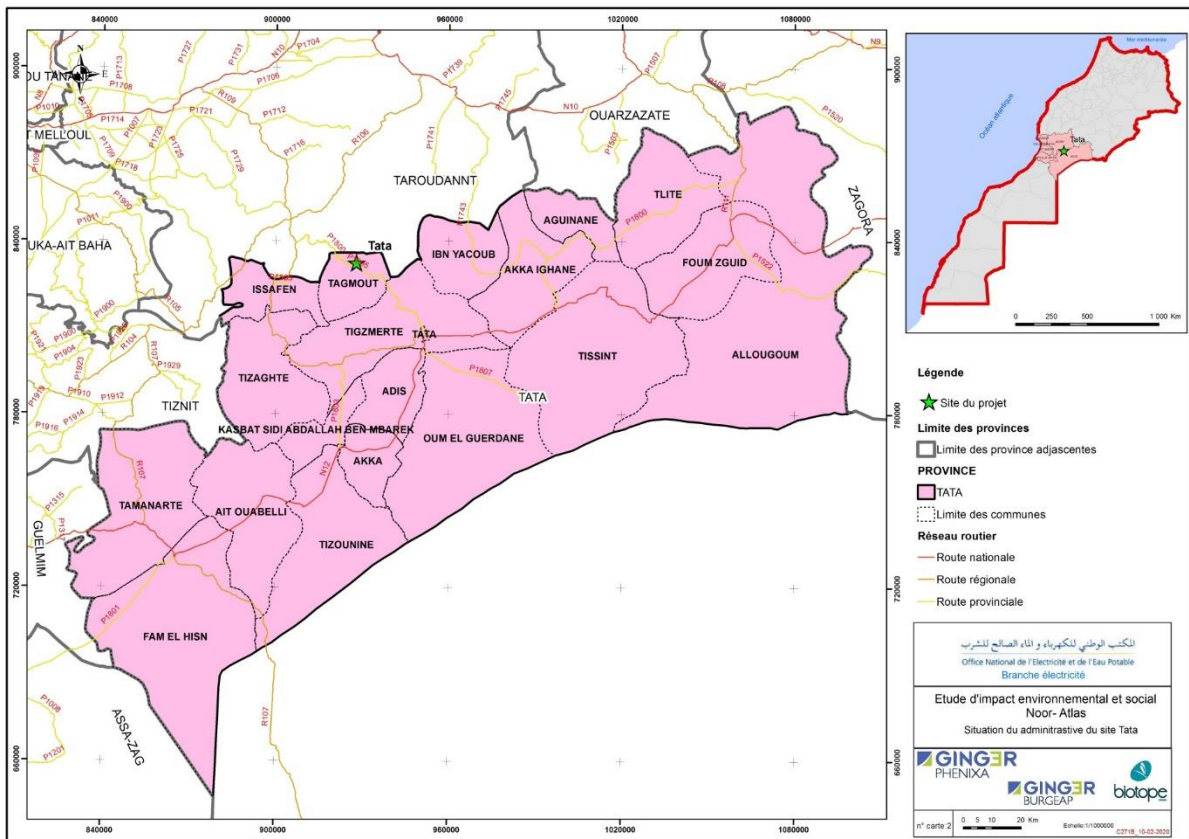


Figure 1 : Localisation administrative du projet de la centrale solaire photovoltaïque de Tata

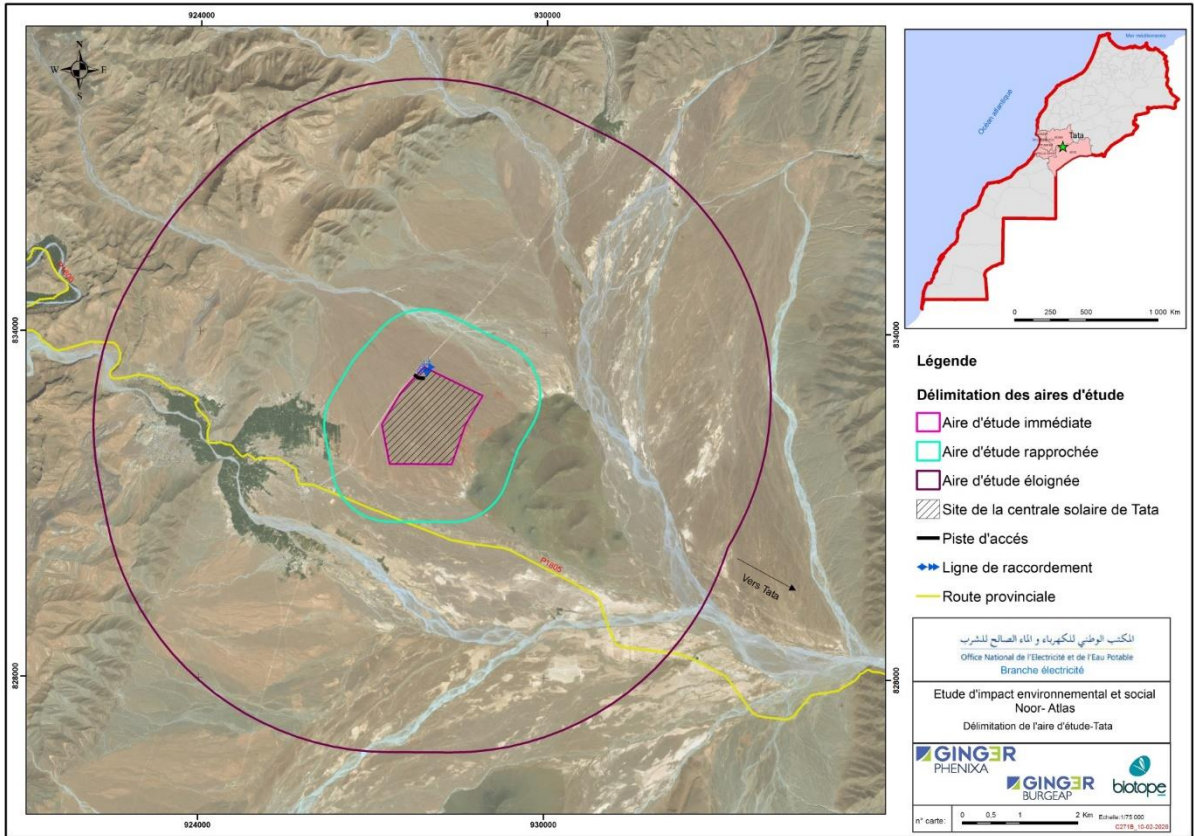


Figure 2 : Délimitation de la zone d'étude du projet de la centrale solaire de Tata

2 Réglementations et exigences

Cette partie concerne principalement les différentes réglementations et exigences nationales et celles des bailleurs de fonds (KfW et BEI), relatives aux engagements envers les parties prenantes applicables au projet.

2.1 Réglementation nationale

2.1.1 Exigences relatives à la consultation du public

La loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale qui abroge la loi 12-03 précise au niveau de l'article 9 que chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu obligatoirement à une enquête publique. Cette enquête permettra à la population concernée par le projet de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations. Elle stipule également que les conditions de déroulement de cette enquête son fixées par voie réglementaire.

En effet, la consultation et l'information du public sont établies par le décret n° 2-04-564 du 5 Kaada 1429 (du 4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement. Ce décret est établi en vertu de la loi n° 12-03 sur les études d'impact liées à l'environnement et promulguées par le Dahir n° 01-03-60 du 10 rabii I 1424 (du 12 mai 2003).

Les principales dispositions de ce décret sont :

- La demande d'ouverture d'une enquête publique est déposée par le pétitionnaire, accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants en langues arabe et française :
 - Une fiche d'information mettant en évidence les principales caractéristiques techniques du projet qui est soumise à l'enquête publique,
 - Un résumé du projet clair et compréhensible pour le public contenant des informations et des principales données contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement concernée par l'enquête publique, notamment celles relatives aux impacts positifs et/ou négatifs du projet sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement;
 - Un plan de situation désignant les limites de la zone d'impact prévisible du projet.
- L'enquête publique est ouverte sur ordre de la préfecture ou du gouverneur de la province concernée dans un délai n'excédant pas dix (10) jours suivant la date de la demande.
- La conduite de l'enquête publique est confiée à un comité présidé par l'autorité administrative locale du lieu où le projet sera réalisé et se compose :
 - du (des) président(s) de la municipalité ou des municipalités concernées ou son représentant,
 - du représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement (MTEDD),
 - du représentant des autorités gouvernementales responsables du secteur concerné par le projet au niveau national ou régional, selon le cas,
 - de toute personne invitée par le président pour aider la commission dans ses travaux, y compris un expert, si jugé nécessaire, pour certains aspects.
- L'ordre d'ouverture d'une enquête publique doit spécifier :
 - la nature du projet, sa cohérence et son emplacement,
 - la population touchée par l'enquête publique dans les limites de la zone d'impact du projet soumis à l'EIE,
 - les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,

- le lieu ou les lieux de consultation du dossier d'enquête visé à l'article 2 du présent décret ainsi que du ou des registre(s) destiné(s) à recueillir les observations et propositions du public ;
- les noms et qualités du président et des membres de la commission visée à l'article 4 ci-dessus, chargée de la conduite de l'enquête publique.
- L'ordre avec la demande d'ouverture de l'enquête publique est porté à la connaissance du public au moins quinze jours avant la date d'ouverture par la publication dans au moins deux quotidiens, dont l'un doit être en arabe, autorisés à recevoir des annonces légales, et affiché dans les locaux des municipalités concernées. Cet affichage est maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique. En outre, la commission peut recourir à tout autre moyen de communication approprié, y compris de moyens audiovisuels, pour faire en sorte que les informations nécessaires sur l'enquête publique atteignent la population.
- Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la population concernée d'accéder au fichier de consultation, en le mettant au moins à la disposition des sièges des communes concernées.
- Le président rend également public un registre afin de consigner les observations et les suggestions sur le projet.
- La durée de l'enquête publique est de vingt (20) jours. A l'expiration de ce délai, la commission doit formuler le rapport d'enquête publique sur la base des observations consignées dans le registre et résumant les observations et les propositions faites par la population concernée par le projet.
- Le rapport d'enquête publique et le registre seront transmis par le président au président du Comité National de l'EIE (CNEI), ou au Président du Comité régional unifié d'investissement (CRUI) de la zone impactée dans les huit (8) jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

En résumé, la loi marocaine exige une enquête publique de 20 jours, pendant laquelle la population, informée au préalable par la Direction régionale du Ministère délégué chargé de l'Environnement par le biais de la publication de presse, est invitée à consulter la documentation du projet social et environnemental (y compris un résumé non technique) et à fournir leurs observations dans un registre, qui sera ensuite pris en compte dans le rapport final de la commission. Notez que la réglementation n'exige pas spécifiquement des réunions publiques, sans être également proscrites. Dans la pratique, la plupart des projets importants ne fournissent pas seulement la documentation du projet au public, mais organisent également des réunions d'information et des consultations dans le cadre d'enquêtes publiques.

2.1.2 Exigences relatives au processus d'acquisition

Le projet de la centrale solaire de Tata est situé au niveau des terres collectives appartenant à la collectivité ethnique de Tagmout.

Les terres collectives sont des terres de culture et de parcours appartenant à des groupements ethniques (tribus, factions, douars et autres groupements) au sein desquels les droits de chacun, ne sont pas déterminés. Elles sont placées sous le régime du dahir du 27 Avril 1919, organisant la tutelle administrative sur les collectivités ethniques. De ce fait, les terres collectives sont sous la tutelle du ministère de l'intérieur assisté d'un conseil de tutelle. Ces terres sont en principe inaliénables, insaisissables et imprescriptibles, cependant, le principe de l'inaliénabilité a été tempéré par le dahir du 6 février 1963 qui prévoit la possibilité pour l'Etat, les communes, les établissements publics d'acquérir un bien collectif soit par voie d'expropriation, soit par voie amiable dans le cas où la collectivité et le conseil de tutelle sont d'accord sur le principe et les conditions de l'aliénation.

La procédure d'acquisition de 193ha des terres collectives de Tagmout est achevée. Le site du projet de Tata est actuellement propriété de l'ONEE et transféré à Masen.

2.2 Exigences des bailleurs de fonds internationaux

L'appel au financement de la KfW et de la BEI exige que les études et la réalisation du projet soient en conformité avec les exigences de performance environnementale et sociale de ces deux bailleurs.

2.2.1 Exigences environnementales et sociales de la KfW

La KfW s'aligne sur les normes sociales et environnementales reconnues au niveau international (Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, Critères de performance de la SFI, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, normes fondamentales de l'OIT, législation environnementale de l'Union Européenne).

2.2.1.1 Cadre environnementale et social de la banque mondiale

Le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale (entrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2018) a déterminé, entre autres, la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement qui a défini dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs, ces normes se présentent comme suit :

- La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- La NES n°2, Emploi et conditions de travail
- La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- La NES n°4, Santé et sécurité des populations
- La NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée
- La NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- La NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- La NES n°8, Patrimoine culturel
- La NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)
- La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information.

L'information et l'engagement des parties prenantes sont considérés comme l'un des piliers de la politique environnementale et sociale de la banque mondiale. En effet, la NES n°10 admet que la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.

La NES n°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre le client et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

2.2.1.2 Directive développement durable de la KfW

La KfW a également établi une directive de développement durable qui est présentée ci-dessous.

► Objectifs et domaine d'application

La directive de développement durable de la KfW banque de développement décrit les principes et la procédure d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux et des aspects climatiques des mesures financées par la KfW Banque de Développement au cours de leur préparation et de leur mise en œuvre. Dans ce contexte, la directive poursuit notamment les objectifs suivants :

- Définir un cadre harmonisé et contraignant pour intégrer des normes environnementales, sociales et climatiques dans la planification, l'analyse, la mise en œuvre et le suivi des mesures financées par la KfW Banque de Développement ;

- Promouvoir la transparence, la prévisibilité et la responsabilité dans le cadre des processus décisionnels de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) et de l'évaluation des aspects climatiques ;
- Améliorer l'analyse des risques économiques inhérents aux projets en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et climatiques.

Il faut noter que tous les projets financés par la KfW banque de développement sont soumis à une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) et une évaluation des aspects climatiques telles que définies dans cette directive.

► Engagement envers les consultations publiques

La présente directive définit d'abord, les objectifs et les éléments principaux d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux et l'évaluation des aspects climatiques des projets depuis le cadrage (screening) permettant le classement des différents projets selon leurs incidences environnementales et sociales potentiellement négatifs jusqu'à la réalisation des études approfondies en intégrant tous les critères d'évaluation et les mesures de protection et de compensation adéquates.

Au niveau du chapitre 4.6, la directive incite à la participation du public concerné par le projet et son information. Ce chapitre stipule que : " Lors de la fixation du cadre d'analyse et de la présentation du projet d'EIES, la population concernée, représentée le cas échéant par des collectivités locales, des coopératives ou des ONG, doit être consultée. Il est en outre essentiel de recourir aux médias appropriés pour informer les communautés concernées et, s'il y a lieu, l'opinion publique du pays partenaire. L'information, communiquée suffisamment à l'avance et tout au long du projet, doit être par ailleurs complète et culturellement adaptée. Le cas échéant, les parties intéressées (par exemple : les personnes concernées, le public) sont également à impliquer dans l'évaluation des aspects climatiques".

En effet, la directive de développement durable de la KfW banque de développement met en évidence que l'évaluation environnementale, sociale ou climatique de toutes EIES ou étude portant sur l'adaptation ou l'atténuation des effets des changements climatiques doit d'être réalisé de façon à inclure une approche participative afin d'impliquer les personnes concernées et d'informer le public dans le pays partenaire.

2.2.2 Standards environnementaux et sociaux de la BEI

La stratégie et les objectifs de l'activité de prêt de la BEI sont fondés sur la promotion du développement durable, en particulier la préservation, pour les générations futures, du capital environnemental et social d'aujourd'hui.

En fait, ces normes sont regroupées au niveau d'un manuel pratique en dix domaines thématiques qui énoncent les responsabilités du promoteur lors de leur application aux projets financés par la BEI et dont la dixième porte sur la participation des parties prenantes.

En effet, la BEI autant qu'un établissement public, encourage activement le droit d'accès à l'information, tout comme la consultation et la participation du public. La norme 10 demande aux promoteurs d'entretenir, d'une manière efficace et appropriée, un dialogue ouvert, transparent et responsable avec toutes les communautés et parties prenantes concernées par les projets. La valeur de la participation du public dans le processus décisionnel est soulignée dans toutes les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi d'un projet. Le droit d'accès à des recours, y compris par le règlement des litiges, est activement exigé.

Les principaux objectifs de la Norme de Performance n°10 sont :

- de développer une approche systématique à la participation des parties prenantes dans les projets, dans le but d'établir et de maintenir une relation constructive avec les parties prenantes et en particulier avec les gens qui sont directement touchés,

- d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet par le biais de la participation des parties prenantes,
- de promouvoir et donner les moyens d'échange avec la population concernée sur les problèmes qui les touchent et d'assurer la divulgation d'informations environnementales et sociales aux parties prenantes du projet,
- d'assurer une réponse et une gestion appropriées aux commentaires et aux plaintes des populations touchées ainsi que des autres parties prenantes.

L'exigence de performance N° 10 définit les exigences clés suivantes :

- Les clients (ceux qui recherchent un financement de la BEI) doivent faire participer les parties prenantes en leur fournissant des informations utiles, compréhensibles et accessibles d'une manière culturellement adaptée et exercée sans aucune interférence, manipulation, coercition ou intimidation.
- Les parties prenantes incluent en particulier les populations locales touchées par le projet ainsi que les autres parties prenantes intéressées par le projet.
- La participation des parties prenantes repose sur les éléments suivants :
- l'identification et l'analyse des parties prenantes, la planification du processus de consultation des parties prenantes, la divulgation d'informations, la consultation et la participation, le dispositif de règlement des griefs et le compte rendu aux parties prenantes.
- La nature et la fréquence de l'implication des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et de ses impacts négatifs potentiels sur les communautés touchées, sur la sensibilité de l'environnement et sur le niveau d'intérêt public. Afin d'adapter la participation aux caractéristiques du projet et du client, il est essentiel pour le client d'identifier les parties prenantes selon les modalités décrites ci-dessous. Les exigences de la législation nationale sur l'information et la consultation publique, y compris sur les obligations du pays hôte en vertu du droit international, doivent être toujours respectées.
- Le client définit clairement les rôles, les responsabilités et le pouvoir et nomme le personnel spécifiquement chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes.

Pour les projets susceptibles de causer des effets négatifs et des problèmes environnementaux ou sociaux, le client doit développer et mettre en œuvre un Plan de participation des parties prenantes qui décrit notamment les points suivants :

- identification des parties prenantes, y compris une description de leurs caractéristiques et leurs principaux centres d'intérêt,
- la description détaillée du Plan de participation et de divulgation des informations, y compris des méthodes et des outils, ainsi que de l'approche pour communiquer avec les intervenants identifiés lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet,
- la procédure pour déposer des plaintes,
- les ressources allouées à l'information et à la consultation publique,
- les procédures pour le suivi de la documentation et de la consultation.

Dans la mesure où la consultation des parties prenantes relève de la responsabilité des pouvoirs publics, le client travaille avec les autorités publiques dans les limites autorisées, pour l'obtention de résultats en adéquation avec la EP 10. En cas de disparités entre les exigences des réglementations locales et celles de la EP 10, le client doit inclure des activités de participation pour terminer le processus de réglementation officielle et s'engager à prendre des mesures supplémentaires si nécessaire.

3 Identification des parties prenantes

En conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la BEI, les parties prenantes du projet sont définies comme : "l'ensemble des personnes ou des groupes qui subissent les effets d'une opération donnée ou influent sur cette opération. Il peut s'agir de particuliers, de groupes d'intérêt ou de groupements d'entreprises. Les parties prenantes peuvent être internes (actionnaires, dirigeants, personnel ou fonctionnaires par exemple) ou extérieures (personnes concernées par le terrain ou l'aménagement, propriétaires, voisins, occupants d'un terrain jouxtant l'aménagement prévu, associations de résidents, organisations de défense de l'environnement, du cadre de vie ou du patrimoine, élus locaux et collectivités locales, organisations de la société civile, entreprises locales, sociétés, syndicats, employés, clients et fournisseurs)".

Dans le cas du présent projet, les parties prenantes sont celles qui peuvent être potentiellement touchées c'est-à-dire les personnes ou les institutions qui peuvent être touchées par un ou plusieurs impacts négatifs potentiels du projet et les parties prenantes basées sur l'intérêt qui incluent potentiellement les organismes publics concernés par les procédures fixées par le projet, les bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et une partie de la société civile intéressée.

Les parties prenantes directement affectées par le projet sont identifiées comme suit :

- **Les propriétaires et usagers des terrains** : correspondent aux collectivités ethniques de Tagmout (**y compris les groupes vulnérables**)
- **La population locale** : ce sont les habitants ou la population qui en raison de leur proximité au projet ou aux infrastructures du projet (lignes électriques) peuvent être impactés soit positivement ou négativement par le projet. Cette communauté est directement affectée par le projet durant toutes les phases de mise en œuvre. Ces populations locales sont regroupées au sein des collectivités territoriales.

Les parties prenantes basées sur l'intérêt sont représentées comme suit :

- **Les institutions gouvernementales** : correspondent aux différentes institutions consultées dans le cadre du projet.
- **Les organisations de la société civile** : correspondent aux différentes ONGs nationales ou locales qui font partie intégrante du dialogue qui aura lieu avec les parties prenantes directement affectées par le projet.

3.1 Parties prenantes directement touchées

3.1.1 Propriétaires et usagers des terrains

La collectivité ethnique de Tagmout

La mise en place du projet a déclenché une procédure d'acquisition des terrains constituant les futures centrales solaires photovoltaïques. Pour le site de Tata, il s'agit de la collectivité ethnique de Tagmout

Comme cité précédemment, toutes les collectivités ethniques au Maroc sont sous la tutelle du Ministère de l'intérieur selon les dispositions du Dahir du 27 Avril 1919 tel qu'il a été modifié et complété.

Il est à noter également que les Nouabs (délégués) des collectivités ethniques sont les uniques représentants légaux de leurs collectivités. Ces Nouabs sont choisis par élection ou par désignation.

Quant à l'usage des terres collectives, le droit de jouissance des terres collectives est réparti entre les ayants droit par assemblée des Nouabs (délégués) conformément aux us et coutumes et aux directives de la tutelle.

Selon les informations collectées lors de la consultation publique, le site de la centrale de Tata n'est pas utilisé pour des fins agricoles ni pour le pâturage en vue de sa faible productivité.

Aucune mobilisation du patrimoine foncier des terres collectives n'est effectuée sans l'accord préalable des Nouabs selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Ces terrains sont acquis par l'ONEE-branche électricité et transférés à Masen. Les représentants "Nouab ou Naïbs" de la collectivité ethnique de Tagmout étant conscients de l'importance du projet à l'échelle nationale et des retombées qui peuvent avoir lieu au profit de leurs territoires, ont donné leur approbation pour céder les dits terrains à l'ONEE-BE.

Les femmes membres des collectivités ethniques doivent impérativement bénéficier de toutes les distributions en nature (nouvelle distribution des terres) ou en numéraire (l'argent reçu de la location ou la vente des terres collectives). Le conseil de tutelle rejette toutes les listes d'ayants droits ne respectant pas cet impératif (suite à l'adoption de la loi N°62.17 relatif à la tutelle administrative sur les collectivités soulaliyates (femmes) et la gestion de leurs biens où les femmes et les hommes sont égaux).

Ministère de l'intérieur

La Tutelle des Collectivités Ethniques est confiée au Ministre de l'Intérieur, les organes de gestion de la tutelle sur les terres collectives sont la Direction des Affaires Rurales (DAR) au Ministère de l'Intérieur et les préfectures et provinces. Cela étant, pour toute cession, le conseil de tutelle des collectivités propriétaires doit être saisi. Ce conseil est présidé par le Ministère de l'Intérieur, et composé du Ministère de l'Agriculture et du Haut-Commissariat des Eaux et Forêts, des Directeurs des Affaires Politiques et des Affaires Administratives du Ministère de l'Intérieur et de deux membres désignés par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil de Tutelle est une institution d'arbitrage et décisionnelle placée auprès du Ministre de l'Intérieur pour statuer, entre autres, sur les conflits à l'intérieur des collectivités ethniques ou entre Collectivités sur les listes des ayants droit de ces collectivités, sur la distribution des fonds et sur les dossiers de cession des terres collectives.

La cession des terrains des différentes collectivités ethniques a été réalisée en collaboration avec le Ministère de l'intérieur.

Les groupes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables sont les personnes ou les groupes moins résilients que les autres aux risques et aux impacts négatifs d'un projet, du fait le plus souvent de discriminations ou d'inégalités financières, socioéconomiques, culturelles, et/ou de genre subies auparavant. Ils présentent un risque élevé d'être incapables d'anticiper les risques et impacts négatifs que génère pour eux un projet, d'y faire face et de les maîtriser. Les individus et groupes vulnérables peuvent inclure les femmes, les enfants, les personnes âgées, les pauvres ou les minorités ethniques, religieuses, culturelles ou linguistiques.

De manière générale, les critères de vulnérabilité peuvent comprendre, sans que la liste indicative ci-dessous soit limitative :

- L'analphabétisme;
- Le genre (les femmes étant généralement plus susceptibles d'être vulnérables, particulièrement quand elles sont isolées ou chefs de ménage, ou d'être traitées inéquitablement dans le cadre d'une succession) ;
- L'âge, s'agissant notamment des vieillards, en particulier s'ils sont isolés, et des enfants chefs de ménage (situation a priori rare dans le contexte marocain mais pas à exclure systématiquement) ;
- Le handicap physique ou mental ;
- La maladie, s'agissant particulièrement des personnes atteintes de maladies graves ou incurables telles que tuberculose, cancers, VIH/SIDA, etc...

- La pauvreté, s'agissant par exemple de ménages sans ressources régulières, ou dont les revenus sont situés au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté, et sans actifs leur appartenant en propre ;
- L'isolement familial et social, s'agissant par exemple des veuves et orphelins ne disposant pas de réseau familial de solidarité.

Dans le cadre du présent projet, l'identification de la population vulnérable a été effectuée en se basant sur les données monographiques et les investigations du terrain. Le critère de vulnérabilité le plus identifié pour cette population est l'analphabétisme et l'âge. Le taux d'analphabétisme est de 46,1% pour l'ensemble de la population de la commune de Tagmout (60,5% pour les femmes et 20,7% pour les hommes). Ce taux est plus élevé que celui au niveau provincial (36,7%) et national qui est de 32,2%. Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 16,8% de la population. Ce taux est de 12,4% pour la province de Tata et de 9,4% au niveau national¹.

Les personnes âgées et analphabètes seront plus précisément identifiées avec la contribution des autorités locales. D'autres critères de vulnérabilité pourront apparaître le cas échéant.

Les personnes identifiées comme vulnérables doivent souvent être consultées séparément car sinon elles peuvent ne pas avoir accès à l'information. Des méthodes et des instruments spécifiques de consultation sont proposés afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ces groupes (voir chapitre 6).

3.1.2 Population locale

Comme décrit précédemment, ce groupe correspond aux habitants de la commune de Tagmout plus précisément les habitants des douars à proximité du site du projet qui sont directement affectés par le projet ainsi que les différents usagers des terres (agriculture, pastoralisme, ...) situé à proximité du projet. Cette population comprend également des personnes vulnérables qui peuvent être plus affectées par le projet (cf 3.1.1).

En effet, la mise en place du projet aura non seulement des impacts positifs sur la population locale (création d'emploi, dynamiques économiques,...) mais également des impacts négatifs notamment en phase de construction où les impacts sont généralement liés aux perturbations et les nuisances dues à l'installation du chantier.

3.2 Autres parties prenantes

3.2.1 Institutions

Plusieurs institutions sont en lien avec le projet et à différents niveaux territorial.

Les membres de la CRUI

Les institutions gouvernementales concernées par le projet sont celles stipulées au niveau du Décret n° 2-04-563 du 5 kaada 1429 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement.

- Ministère de la transition énergétique et du développement durable,
- Agence de bassin hydraulique de Souss Massa .
- Ministère de l'agriculture et de la Pêche maritime du Développement rural et des Eaux et Forêt,
- Département des Eaux et Forêt,
- Ministère de l'Equipement, et de l'Eau,
- Ministère du Transport et de la Logistique
- Département de l'Eau,
- Ministère de l'Intérieur,

¹ Source : RGPH 2014.

- Ministère de la Santé et de la Protection Sociale,
- Ministère de l'Intérieur,
- Ministère de l'éducation nationale,
- Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Ministère de l'industrie et du commerce.

En plus des institutions sus mentionnées, dont les représentants sont des membres permanents du comité de l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement, les institutions qui sont concernées par le projet font également partie des parties prenantes, à savoir :

- Les représentants des communes concernées par le projet
- Les autorités locales

La plupart de ces ministères et autorités gouvernementales ont des délégations régionales et provinciales, dont la tâche consiste à mettre en œuvre des politiques sectorielles au niveau local en liaison avec les autorités et les communautés locales.

Les institutions au niveau local

3.2.2 Organisations de la société civile et le secteur privé

Les organisations non gouvernementales susceptibles d'être intéressées par ce projet sont :

- Cluster solaire.

Le Cluster Solaire est une association des acteurs du secteur solaire. C'est une plateforme novatrice et ambitieuse qui œuvre au développement d'une filière industrielle solaire compétitive, dans la droite ligne des objectifs du Programme Solaire NOOR Atlas.

- Groupe d'Études et de Recherches sur les Énergies Renouvelables et l'Environnement (GERERE)

Au niveau du développement local, plusieurs ONGs de différents secteurs d'activités ont été recensées au niveau de la commune abritant le projet de la centrale solaire de Tata. Les ONGs susceptibles d'avoir un intérêt particulier vis à vis du projet sont présentées au niveau du tableau suivant :

Tableau 1: Liste des associations actives qui peuvent être concernées par le projet de la PV de Tata (liste non exhaustive)

Commune	Organisation	Secteur d'activité	Date de création ²	Adhérents
Tata	Association Akrouz	Amélioration de la situation des femmes	/	/
	Association Tirizit	/	/	/
	Association Ait Kin	/	/	/
	Association des veuves de la résistance	/	/	/
	Association Ajdik	/	/	/
	Association Tifawet	/	/	/
	Association Al Mostakbal	/	/	/

La presse et les médias sont également une des parties prenantes du projet. Ces dernières participent à la divulgation de l'information sur le projet et son état d'avancement.

Les bureaux d'études nationaux et internationaux (BET) technique et environnemental sont également des parties prenantes qui sont responsables de la conception du projet et de la réalisation de l'EIES

² Seules les informations disponibles ont été renseignées. Ces données ont été collectées auprès des services de la province et/ou de la commune.

(selon la réglementation nationale et standards de la BEI et les directives de la KfW). Ceci comprend également leurs employés et sous-traitants.

4 Analyse des parties prenantes

4.1 Cartographie des parties prenantes

Suite à l'identification et à la qualification des parties prenantes, les parties prenantes peuvent être cartographiées selon les types d'enjeu, la sensibilité, influences et logiques relationnelles.

Le projet de la centrale PV de Tata mettra en place une stratégie d'engagement adaptée aux différentes parties prenantes et aux résultats de la cartographie, notamment en :

- Intégrant autant que possible les attentes et préoccupations des parties prenantes dans la conception du Projet ou de ses mesures d'atténuations, ceci d'autant plus que les enjeux sont importants ;
- Engageant un dialogue sur les thématiques prioritaires selon l'importance des enjeux et ce notamment avec les parties prenantes dont les logiques relationnelles sont une veille critique à neutre (p.ex. communautés locales) ;
- Maintenant un dialogue équilibré avec les parties prenantes neutres et positives ;
- Adaptant la stratégie d'engagement prenant en compte que les parties prenantes ont une échelle d'influence locale, nationale ou internationale, notamment :
 - Les consultations avec les parties prenantes locales et les personnes vulnérables doivent être adaptées afin de garantir leur participation libre et éclairée (e.g. rencontres sur place, groupes de discussion, illustrations et utilisation d'un interprète.) ; et,
 - Les consultations avec les parties prenantes nationales et internationales peuvent être plus formelles et se baser sur les moyens de communication modernes (e.g. publication en ligne de l'EIES, invitation par email à commenter sur l'EIES, lettre d'information, communiqué de presse, etc.).

En effet, l'analyse des parties prenantes repose sur la "matrice intérêt-pouvoir". C'est une méthode efficace pour garantir le succès d'un projet. Elle prend en compte l'intérêt et le pouvoir de toute personne liée au projet pour déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre à leurs attentes.

Le tableau suivante et la figure ci-après, présentent les différentes parties prenantes du projet groupées selon leur pouvoir et intérêt.

Tableau 2 : Analyse des parties prenantes

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
--------------------------	---------------	--	---	---

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
Collectivité ethnique de Tagmout y compris les personnes vulnérables.	Population directement affectée par le projet	Avoir une indemnisation convenable qui sera distribuée aux différents ayants droits ou usage des fonds obtenus pour participer au financement des projets de développement territorial	Ce sont les ayants-droits des terrains et doivent donner leur accord pour la mobilisation et le niveau d'indemnisation. Le projet présente un intérêt pour les retombées socio-économiques positives. Pouvoir fort / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Population locale (population de la commune de Tagmout et les douars à proximité du projet) y compris les personnes vulnérables.	Population affectée par les impacts négatifs et positifs du projet le long de son cycle de vie	Avoir moins d'impact d'accessibilité et de nuisances en phase des travaux et en phase d'exploitation. Bénéficiaire des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet (emploi, aménagement des routes, cadre de vie, ...).	Ces populations riveraines situées au-delà d'un kilomètre n'ont pas d'accord à donner sur la réalisation du projet. Cependant ce dernier présente un intérêt pour les retombées socio-économiques positives. Pouvoir faible / intérêt fort	Compréhension et adhésion
Le président de la commune de Tagmout (élus)	Partie prenante intéressée par le projet	Représentant de la population locale. Participation dans le processus d'acceptabilité environnementale et d'acquisition des terres. Bénéficiaire des retombées économiques et sociales prévues dans le cadre du projet (assiette fiscale, projets de développements, ...)	Le président et les élus sont consultés pour leur accord à donner sur le développement du projet. Le projet va contribuer au développement de la commune. Pouvoir moyen / intérêt fort	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
CRI – CRUI	Partie prenante intéressée par le projet	Promouvoir l'investissement dans la zone du projet. Evaluation environnementale du projet et délivrance de l'acceptabilité environnementale et les autres autorisations ;	La CRUI délivre les différentes autorisations pour le développement du projet et en particulier l'acceptabilité environnementale. Pouvoir fort/Intérêt fort /	Implication, compréhension et adhésion.
Autorités locales	Partie prenante intéressée par le projet	Accompagner l'ONEE dans le processus de l'acquisition des terres ; Participer dans les actions de communication et de sensibilisation établies dans le cadre du projet au profit de la population locale.	Les autorités constituent un relais auprès de la population. En charge de la mise en œuvre de l'Enquête Publique Pouvoir fort/Intérêt Moyen	Implication et compréhension
ONEE-Branche électricité	Gestionnaire du réseau	Renforcement de l'infrastructure électrique dans la zone d'étude.	En charge de la mise en œuvre de la ligne électrique Pouvoir fort/Intérêt fort	Implication et adhésion
Masen	Porteur du projet	Renforcement de l'infrastructure électrique dans la zone d'étude	Développeur du projet Pouvoir fort/Intérêt fort	Implication et adhésion
Conseils régional/provincial	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de développement régional/ provincial/ communal Examiner les projets d'aménagement du territoire Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	Le projet doit être en phase avec les orientations des plans de développement régionaux et locaux. Intérêt pour les retombées positives du projet. Pouvoir Moyen / Intérêt moyen	Implication et adhésion
Conseil communal	Partie prenante intéressée par le projet	Mise en place des programmes de	Le projet doit obtenir l'accord du conseil communal qui est	Implication et adhésion

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		développement communal Examiner les projets d'aménagement au niveau de la commune Examiner les projets de développement économique, social, environnemental et culturel	la représentation élue de la population. Intérêt pour les retombées positives sur le développement de la commune. Pouvoir moyen / Intérêt fort	
Wali de la région de Souss Massa	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception. Présider le Conseil d'Administration du CRI Signer l'acceptabilité environnementale du projet	Signature de l'acceptabilité environnementale Intérêt pour les retombées positives au niveau régional. Pouvoir fort /Intérêt fort	Implication et adhésion
Province de Tata (Gouverneur de Tata)	Partie prenante intéressée par le projet	Superviser les différentes actions mises en place dans le cadre du projet depuis sa conception au niveau de la Province de Tata/ commune de Tagmout. Etablir les arrêtés gubernatoriaux pour la phase enquête publique de l'EIES du projet. Gestion des terres collectives via la direction des affaires rurales	Publie les arrêtés de lancement de l'enquête publique. Intérêt pour les retombées positives au niveau provincial Pouvoir fort/ Intérêt fort	Implication et adhésion
Autres départements	Partie prenante intéressée	Participation dans le		Implication et

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
ministériels	par le projet	processus de l'acceptabilité environnementale Participation dans le processus de l'acquisition des terres ; Etablir les autorisations nécessaires.	Pouvoir moyen /Intérêt moyen	compréhension
ANAPEC	Partie prenante intéressée par le projet	Participer au processus de recrutement et assurer la transparence de ce processus. Mettre à disposition de l'EPC des profils qualifiés notamment en phase d'exploitation.	Le projet permettra d'offrir des emplois et de mobiliser l'ANAPEC pour le recrutement. Pouvoir faible/Intérêt moyen /	Implication et compréhension
Protection civile / gendarmerie royale	Partie prenante intéressée par le projet	Validation des plans de sécurité incendie. Secours de la population en cas d'accidents, incendies, pollutions, ...	En charge de délivrer certaines autorisations Pouvoir Moyen /Intérêt faible	Implication, compréhension et Adhésion
ONGs	Partie prenante intéressée par le projet	Collaborer avec Masen et participer aux actions de sensibilisation/ d'information établie au profit de la population locale	Certaines ONGs peuvent être associées à des activités de développement. Pouvoir faible/ Intérêt moyen /	Sensibilisation, Compréhension et Implication
BET et entreprises de construction et de fournitures des équipements (nationaux et internationaux) y compris les employés et sous-traitants.	Partie prenante intéressé par le projet	Etudes techniques et environnementale Réalisation de l'EIES/ respect des exigences de la BEI et les directives de la KfW Bénéficiaire de la dynamique	Le projet va générer des potentiels contrats pour les BET et les entreprises de construction Pouvoir faible/ Intérêt moyen/	Compréhension et Implication

Parties prenantes	Nature	Attentes/ intérêt/ préoccupation concernant le projet	Classement (selon la cartographie)	Niveau d'implication souhaité Sensibilisation Compréhension Adhésion Implication
		économique et vente des biens et services		
Médias et presse	Partie prenante intéressé par le projet	Participer dans les actions d'information et de communication	La presse et les médias constitue un support de 'information du projet auprès de la population au niveau local, régional ou national. Pouvoir faible/ Intérêt faible	Compréhension et Implication

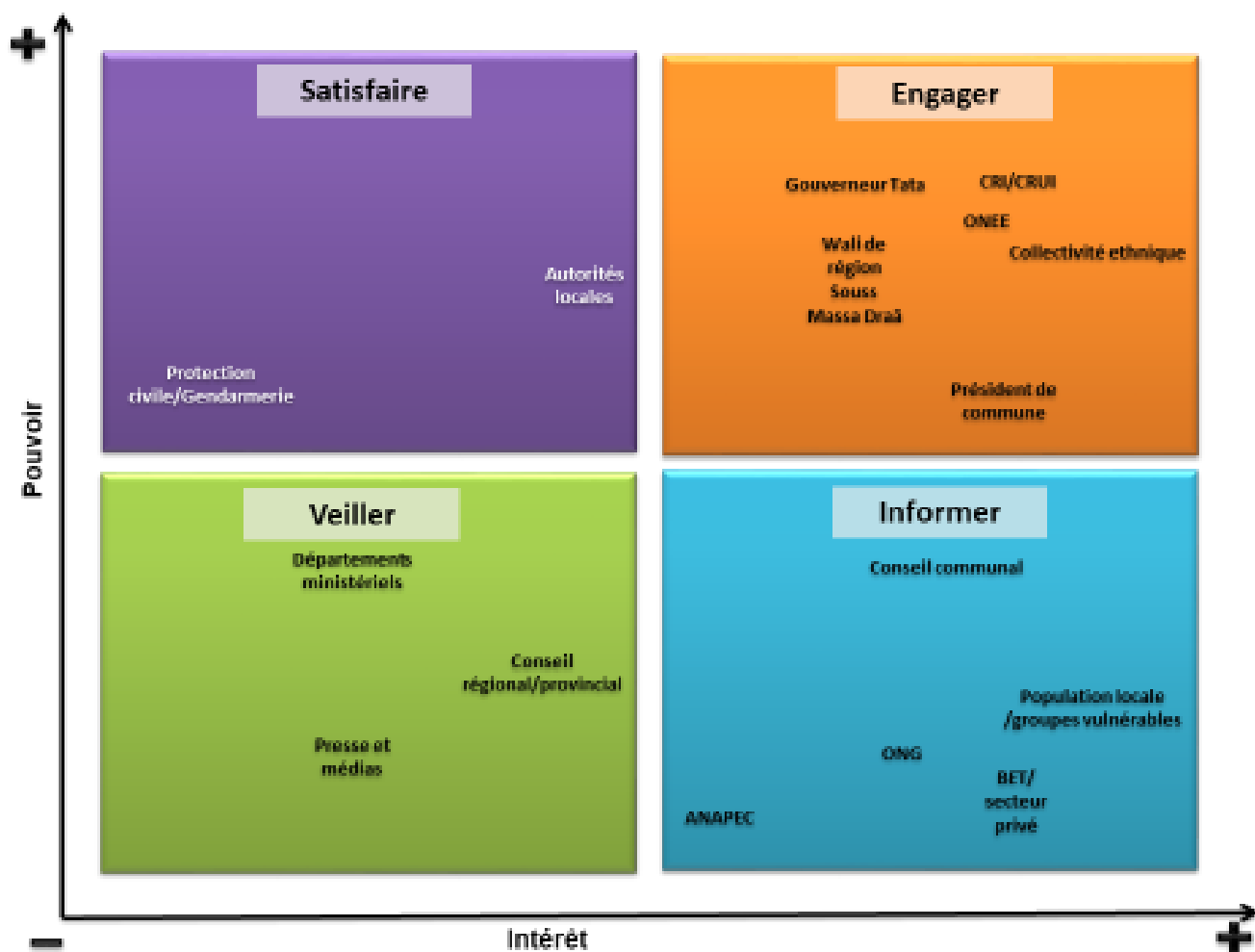


Figure 3 : Cartographie conceptuelle des parties prenantes du projet de centrale solaire de Tata

4.2 Stratégie d'engagement des parties prenantes

4.2.1 Approche générale

Masen se conformera aux principes suivants dans la conception et la mise en œuvre de ses actions d'information et de consultation :

- Établir un dialogue constructif entre le promoteur du projet, les communautés affectées et les autres parties concernées tout au long du cycle de vie du projet ;
- Conception de l'engagement comme un dialogue sur l'ensemble du cycle du projet (préparation, mise en œuvre, exploitation) ;
- Conception de l'information et de la consultation comme un dialogue entre le promoteur du projet, les communautés affectées et les autres parties concernées ;
- Inclusion dans le processus de l'ensemble des parties prenantes identifiées dans le présent plan, et application des principes de non-discrimination et de transparence ;

- Inclusion des groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif ou d'autres éléments de marginalité sociale, en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations et que ces opinions et préoccupations soient écoutés ;
- Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au projet ;
- Gestion des plaintes de manière rapide, équilibrée, et efficace.

4.2.2 Actions d'information et de consultation

Les actions d'information et de consultation qui sont menées à ce jour et qui seront menées dans les étapes futures sont présentées comme suit :

- **Phase conception**
 - Consultation avec les parties prenantes institutionnelles concernées par le processus d'acquisition des terres ainsi que les autorités locales;
 - Consultation avec les Nouabs représentant de la collectivité ethnique ;
 - Mise en place d'un système de gestion des doléances spécifiques à cette phase d'acquisition ;
 - Visite du terrain par la commission d'expertise ; les nouabs et l'ONEE afin de décider le prix de vente du terrain ;
 - Publication des informations générales sur le projet NOOR Atlas au niveau du site web de Masen.
 - Information des institutions concernées par le projet via des courriers officiel, contenant les informations générales sur le projet et une carte de situation et échange avec la population locale dans le cadre des investigations des terrains élaborées par les experts chargés de la réalisation de l'EIESC ;
 - Publication du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact environnemental et social détaillée ;
 - Organisation de la consultation publique au niveau de la province de Tata : envoi des lettres d'information aux institutions, publication de l'avis de la consultation publique dans deux journaux en arabe et en français avant la tenue de la réunion de consultation publique, affichage au niveau de la commune de Tagmout, coordination avec les autorités locales notamment le Qaïd afin d'assurer la présence des Nouabs et des personnes vulnérables (personnes âgées, analphabète, ...)
 - Réunion de la consultation publique (présentation en arabe des résultats de l'étude d'impact environnemental et social, ouverture de débat, réponse aux questions et donner les éclaircissements nécessaires ;
 - Partage des RNT du projet à tous les présents à l'entrée de la salle de réunion, ainsi que le partage du support Powerpoint utilisés dans la présentation.
 - La mise à disposition de tous les présents les numéros de téléphone et le mail de l'ingénieur Environnementaliste chargée de l'EIES afin de donner plus d'informations sur le projet en cas de besoin ;
 - Echanges entre les équipes d'experts et la population concernée à l'occasion des différentes enquêtes et investigations menées sur le terrain pour les besoins du projet ;
 - Organiser l'enquête publique et la consultation avec la population locale dans le cadre du processus de l'acceptabilité environnementale selon la loi 49-17 relative à l'Evaluation environnementale : mise à disposition de la fiche projet en arabe et en français, le RNT en arabe et en français (y compris le processus de gestion des doléance) ainsi qu'une carte d'impact avec la population locale ; affichage de l'avis

d'ouverture de l'enquête publique au niveau de la commune, publication dans deux journaux en arabe et en français de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, mise en place des documents de l'EIES à disposition de la CRUI ;

- Déroulement de l'enquête publique durant 20 jours où la population locale consulte les documents relatifs au projet et exprime librement son avis au niveau d'un registre qui est mis à leur disposition au niveau de la commune (les personnes analphabète sont assister par Le Moquadam afin d'exprimer leurs opinions)
 - Prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au projet dans l'EIES suite à l'élaboration du PV de l'enquête publique;
 - Publication de l'EIES au niveau de site internet de Masen.
- **Phase travaux :**
 - Campagne d'affichage avant le début des travaux : Panneaux d'affichage et palissades à proximité du chantier, les affiches au niveau de la commune, distribution des Flyers, ... ;
 - Information de la population du processus de recrutement qui sera mise en place ;
 - Information de la population du système de gestion des doléances spécifique à la phase travaux (moyen de dépôts des doléances, délais,) et mettre à leurs disposition les contacts du cadre de gestion qui va recevoir les doléances et sera chargé de la coordination entre la population locale et le Comité de Gestion des Doléances (CGD).
 - Dialogue et information continue avec la population locale à travers le représentant locale de Masen, le cadre de gestion et les autorités locales.
 - **Phase exploitation:**
 - Information de la population du système de gestion des doléances spécifique à la phase d'exploitation (moyen de dépôts des doléances, délais,) et mettre à leurs disposition les contacts du cadre de gestion qui va recevoir les doléances et sera chargé de la coordination entre la population locale et le CGD.
 - Dialogue et information continue avec la population locale à travers le représentant locale de Masen, le cadre de gestion et les autorités locales.
 - **Phase démantèlement:**
 - Information de la population du déroulement de la phase de démantèlement via des réunions de présentation des impacts environnementaux et sociaux du démantèlement, des affiches au niveau de la commune, ;
 - Se concerter avec les autorités compétentes durant cette phase.

Les tableaux suivants présentent les différentes mesures d'engagement des parties prenantes selon les phases du projet : conception, réalisation et exploitation. le projet a une durée de vie d'exploitation de plus de 20 ans. Les modalités de communication et d'information sont susceptibles de fortement évaluer au cours de ces 20 prochaines années. Aussi, il ne nous apparait pas pertinent de proposer des mesures d'engagement des parties prenantes en phase de démantèlement à cette étape de développement du projet.

Tableau 3 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de conception

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/soutiens	Fréquence de la communication
ONEE et Masen	Rencontres/réunions Publication d'informations institutionnelles	Rapport d'activités EIES – PEPP – PAT Site web (fiche de projet de NOOR Atlas)	Régulière en fonction de l'avancement de la conception du projet.
Collectivité ethnique	Rencontres/réunions s/c des autorités locales et du Ministère de l'Intérieur avec les équipes ONEE et BET Consultations	Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Régulière en amont et au cours du processus d'acquisition Périodique en phase de réalisation de l'EIES
Population locale (zone d'impact indirect) y compris personnes vulnérables	Rencontres /réunions avec les équipes BET Consultations Affichage d'information Focus group	Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation) Supports visuels et explicites	Périodique
Président de la commune de Tagmout et conseil communal	Courriers, Rencontres / réunions	Brochure d'informations sur le projet Rapports d'activités Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Périodique
CRU/CRUI	Courriers Réunions	Dossier à remettre sur la plateforme Criinvest.ma (document sur le foncier, EIES, PSSE, documents de l'enquête publique, etc...) PV des réunions d'examen	Au cours du processus de validation des EIES et obtention des autorisations préalables
Autorités locales/ Wali de Souss Massa-Draâ	Courriers, Rencontres / réunions	Brochure d'informations sur le projet Procès-verbaux	Régulière
Autorités locales/Gouverneur de Tata	Courriers, Rencontres / réunions,	Brochure d'informations sur le projet Rapports d'activités Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation)	Périodique
Autorités locales (Câid, Mokadem, etc...)	Courriers, Rencontres / réunions, Planification et suivi des mesures d'accompagnement du Projet, Mise à contribution dans les	Brochure d'informations sur le projet Procès-verbaux y compris le PV de l'enquête publique Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et	Régulière

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/supports	Fréquence de la communication
	sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatif au Projet (MGP)	support de la présentation)	
Administration publiques/Départements ministériels	Rencontres / réunions	Documents légaux Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation	Ponctuelle
ANAPEC	-	-	Non sollicitée en phase de conception
Protection Civile/Gendarmerie Royale	Rencontres réunions	Documents techniques du projet Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation	Ponctuelle
ONGs	Rencontres /réunions/ focus-groups Consultations Affichage d'informations	Posters Procès-verbaux Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation	Périodique
Acteurs économiques (BET, entreprises)	Information Rencontres /réunions Consultations Affichage d'informations	Fiche d'information du projet Appel d'offres Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation	Ponctuelle
Media/presse	Information Publication des avis d'ouverture d'Enquête publique et de la réunion de consultation publique	Avis d'information Réunion de la consultation publique (Résumé Non Technique - RNT de l'EIES et support de la présentation	Ponctuelle

Tableau 4 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase de travaux

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/suivis	Fréquence de la communication
Masen	Rencontres/réunions Courriers	Rapport d'activités et de suivi de mise en œuvre du projet Procès-verbaux Site web de Masen	Régulière tout au long de la construction du projet.
Collectivité ethnique	courriers	Rapports d'état d'avancement du projet Lettres d'information	Régulière (semestrielle)
Population locale (zone d'impact indirect) y compris personnes vulnérables	Courriers Affichage d'information Informations via les autorités locales Focus group	Procès-verbaux Rapports d'état d'avancement du projet Lettres d'information	Régulière (semestrielle) et ponctuelle le cas échéant et permanent pour les informations de chantier)
Président de la commune de Tagmout et conseil communal	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports d'état d'avancement du projet Procès-verbaux Lettres d'information	Régulière (semestrielle) et ponctuelle le cas échéant
CR/CRUI	Courriers Réunions	Rapports d'état d'avancement du projet Rapports de monitoring E&S du projet	Régulière (semestrielle) et ponctuelle le cas échéant
Autorités locales/ Wali de Souss Massa - Draâ	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports d'état d'avancement du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales/Gouverneur de Tata	Courriers, Rencontres / réunions,	Rapports d'état d'avancement du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales (Câid, Mokadem, etc...)	Courriers, Rencontres / réunions, Planification et suivi des mesures d'accompagnement du Projet, Mise à contribution dans les sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatif au Projet (MGP)	Rapports d'état d'avancement du projet Rapports de monitoring E&S du projet	Régulière (mensuelle)
Administration publiques/Départements ministériels	Rencontres / réunions	Procès-verbaux	Ponctuelle
ANAPEC	Rencontres/réunions Affichage d'informations	Fiches des types d'emploi Besoins des entreprises Monitoring de suivi des emplois	Régulière
Protection Civile/Gendarmerie Royale	Rencontres/ réunions	Procès-verbaux	Ponctuelle
ONGs	Courriers	Rapport d'avancement du	Périodique (le cas

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/soutiens	Fréquence de la communication
	Planification et suivi des mesures d'accompagnement du Projet le cas échéant	projet	échéant)
Acteurs économiques (BET, entreprises)	Rencontres/réunions	Rapport d'activités	Ponctuelle
Media/presse	Information	Lettres d'information	Ponctuelle

Tableau 5 : Mesures d'engagement des parties prenantes en phase d'exploitation

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/soutiens	Fréquence de la communication
Masen	Rencontres/réunions Courriers	Rapport d'activités et de suivi d'exploitation du projet Procès-verbaux Site web de Masen	Annuelle
Collectivité ethnique			Pas de communication particulière engagée
Population locale (zone d'impact indirect) y compris personnes vulnérables			Pas de communication particulière engagée
Président de la commune de Tagmout et conseil communal	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports de suivi d'exploitation du projet Procès-verbaux	Annuelle
CRI/CRUI	Courriers	Rapports de suivi d'exploitation du projet Procès-verbaux	Annuelle
Autorités locales/ Wali de Sous Massa - Draâ	Courriers, Rencontres / réunions	Rapports de suivi d'exploitation du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales/Gouverneur de Tata	Courriers, Rencontres / réunions,	Rapports de suivi d'exploitation du projet	Régulière (annuelle)
Autorités locales (Câid, Mokadem, etc...)	Courriers, Rencontres / réunions, Mise à contribution dans les sensibilisations, médiations et la gestion des plaintes et conflits relatif au Projet (MGP)	Rapports de suivi d'exploitation du projet Rapports de monitoring E&S du projet	Régulière (annuelle) et ponctuelle le cas échéant
Administration publiques/Départements ministériels			Pas de communication particulière engagée
ANAPEC	Rencontres/réunions Affichage d'informations	Fiches des types d'emploi Besoins de l'exploitant	Au moment du recrutement du personnel d'exploitation

Partie prenante	Approche d'engagement	Outils d'engagement/supports	Fréquence de la communication
Protection Civile/Gendarmerie Royale	Rencontres/ réunions	Procès-verbaux	Ponctuelle
ONGs	Courriers	Rapport de suivi d'exploitation	Annuelle
Acteurs économiques (BET, entreprises)			Pas de communication particulière engagée
Media/presse	Information	Lettres d'information	Ponctuelle

5 Activités à mener auprès des parties prenantes

5.1 Actions réalisées

5.1.1 Consultation des parties prenantes lors du processus d'acquisition des terrains

Le premier contact avec les différentes parties prenantes a été réalisé dans le cadre du plan d'acquisition des terrains pour l'implantation des centrales³. L'équipe du projet de l'ONEE-BE était mobilisée pour :

- L'acquisition des terrains pour l'implantation des centrales.
- La coordination avec les autorités locales et les élus pour le déroulement des études requises pour le projet
- La mise en place sur le site de Tata, d'un mécanisme de suivi et de gestion des doléances.

A cette phase du projet, les terrains ont été acquis selon une démarche de concertation avec la population concernée ou ses représentants (élus des communes, Nouabs....) et les autorités locales. Les différents échanges se sont déroulés le 06/05/2015.

Pour le terrain les prix sont arrêtés par la commission d'expertise locale en présence du représentant de l'ONEE, à raison de 1 à 5 MAD par mètre carré.

5.1.2 Consultation des parties prenantes lors de la préparation de l'étude d'impact environnemental et social cadre

Le deuxième contact avec une partie des parties prenantes du projet a été assuré lors de la préparation de l'EIESc où le groupement chargé de l'étude a préparé une liste des informations à recueillir auprès des différents institutions et autorités gouvernementales afin de collecter les informations de base nécessaires pour l'analyse de l'état initial du projet. Suite à cette demande d'information, l'ONEE-BE a préparé des courriers pour informer les différentes institutions et autorités gouvernementales en décrivant les objectifs escomptés du projet dans le cadre du programme solaire photovoltaïque .

Les parties prenantes ont été directement consultées lors de différentes missions effectuées sur le terrain qui se sont déroulées en mois de juin 2016 (entre le 13 et le 27 juin). Ces missions ont permis de présenter le projet aux différentes parties prenantes notamment aux représentants des autorités locales au niveau des communes et des provinces concernées par le projet.

Différents entretiens et réunions ont été menés avec :

- Le caïd de la commune de Tagmout,
- Des représentants de la population locale
- Direction provinciale d'agriculture de Tata,
- Différents services provinciaux (environnement et urbanisme, Développement économique et social, ...)

Il faut noter que les différents chefs d'agence de service de l'ONEE-BE au niveau des différentes communes concernées par le projet ont fait partie de certaines réunions.

5.1.3 Consultation publique

³ Les plans d'acquisition des terres (PAT) seront transmis aux bailleurs par Masen.

Conformément aux exigences de la KfW et de la BEI, une réunion de consultation publique a été organisée en présence des différentes parties prenantes du projet de la centrale solaire de Tata. La réalisation de consultation publique s'est tenue le 16 Janvier 2019.

Cette consultation a été réalisée pour le compte de l'ONEE-Branche Electricité afin d'informer et engager toutes les parties prenantes dans le projet. Elle avait pour objectif d'informer les parties prenantes du projet et recueillir leur point de vue sur les différents enjeux environnementaux et sociaux que relève le projet de la centrale solaire de Tata afin de les prendre en compte dans l'étude d'impact environnemental et social du projet.

La consultation publique a été programmée en commun accord entre l'ONEE-BE et les autorités locales.

Les moyens de communication et d'information mis en place afin d'assurer un large spectre d'information au profit des parties prenantes sont présentés dans le Chapitre 6.

Le détail de déroulement de la consultation publique est présenté au niveau du rapport de consultation publique annexé au présent document.

51 personnes ont participé à la réunion de la consultation publique tenue le 16 janvier 2019. Ces personnes ont représenté l'ensemble des acteurs (collectivité ethnique, institutionnels, organisme public et secteur de la santé) concernés directement ou/et indirectement par le projet. Selon l'analyse de la liste des participants, la représentativité calculée est donnée ci-après :

- 33,3% des Nouabs des terres collectives relevant de la collectivité ethnique de Tagmout ;
- 9,8% des ONGs
- 9,8% des représentants de l'ONEE,
- 17,6 % des élus et des services communaux
- 25, 5% des services administratifs provinciaux et régionaux
- 4% représentants du bureau d'étude.

Sur l'ensemble des présents, les femmes représentaient 5,8%.

Le résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 6: Principaux résultats issus des consultations des parties prenantes du 16 Janvier 2019

Parties Prenantes	Préoccupations / Attentes	Suggestions / Doléances exprimées
Président de la commune et les élus	Création de l'emploi	Favoriser la main d'œuvre locale
	Les délais de réalisation du projet et le montant d'investissement	Avancer sur les études et entamer les travaux le plus vite possible afin que le projet puisse voir le jour dans les mois avenir.
	Impacts du projet sur la santé de la population locale	Aucune suggestion n'a été proposée, la réponse à la question a été donnée.
	Le prix de l'électricité	Diminuer le prix des factures notamment que la zone a un climat très chaud d'où la nécessité d'utiliser des climatiseurs et donc si le prix de l'électricité sera faible tout le monde peut utiliser un climatiseur en été.
	Les activités génératrices de	Encourager les jeunes en créant des activités génératrices des revenus et accompagner les jeunes dans ce volet.

	revenus ou les infrastructures qui pourront être mise en place par l'ONEE au niveau de la commune (poteaux électriques fonctionnant avec les petits panneaux PV),	Mettre en place au niveau de la commune des poteaux électriques fonctionnant à l'aide des petits panneaux solaires.
Conseil provincial	Comment l'ONEE pourra être une entreprise écocitoyenneté ?	L'ONEE étant une entreprise publique doit penser à réaliser les projets participant dans le développement local de la commune de Tagmout.
	Les spécialités demandées / les profils à préparer par les écoles de formation pour que les jeunes de la commune et Tata peuvent être intégrés au projet	Partager avec l'OFPPPT des spécialités demandé afin de les intégrer dans le cursus des études et préparer ainsi des profils qui pourront facilement intégrés dans le projet afin de faire profiter les jeunes locaux des opportunités de l'emploi.
ONGs	Modalité de la cession des terres collectives à l'ONEE	Aucune suggestion n'a été donnée, la réponse à cette question a été apportée par l'ONEE.
	Impact du projet sur les ressources en eaux superficielles et souterraines	Aucune suggestion n'a été donnée, la réponse à cette question a été apportée par le BET.
	Main d'œuvre locale	Favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale.
	Impacts sur l'activité agricole	Aucune suggestion n'a été donnée, la réponse à cette question a été apportée par le BET.
Nouabs des terres collectives	Les bénéfices directs du projet sur la collectivité ethnique	Aucune suggestion n'a été donnée, la réponse à cette question a été apportée par l'ONEE et le représentant du conseil provincial.
	L'usage de l'électricité produite par la centrale dans le pompage de l'eau pour l'irrigation	Dédier une part de la production électrique aux activités agricoles notamment le pompage des eaux des puits.

Ces suggestions et recommandations ont été intégrées dans les mesures d'atténuation et intégrées au niveau du rapport de l'EIES.

5.1.4 Enquête publique lors de la réalisation de l'EIES de TaTa

Comme exigé par la 49-17 relative à l'évaluation environnementale ainsi que les décrets d'application de la loi 12-03 relative aux études d'impacts sur l'environnement, la consultation des parties prenantes sera effectuée comme suit :

- Suite à l'enquête publique qui devra avoir lieu au niveau des communes concernées par le projet. Cette enquête a pour objet de permettre à la population concernée de prendre

connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions y afférentes. Ces observations et propositions sont prises en considération lors de l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement. L'ONEE-BE s'engage à respecter les différentes conditions de déroulement de l'enquête publique en se conformant à la réglementation en vigueur.

- Suite à l'examen de l'EIES auprès du CRUI ou le CNEI. Ce comité est constitué de membres mentionnés précédemment qui ont pour mission de donner leur avis sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Durant ce processus l'enquête publique est ouverte au niveau des communes concernées par le projet sur **une période de 20 jours**. Durant cette période, la population locale peut exprimer son avis sur le projet et donner des observations ou des propositions qui seront inscrites sur un registre déposé dans chacune des communes pour cette fin. En termes de communication, un avis de l'ouverture de l'enquête publique sera publié sur deux journaux en arabe et en français au moins 15 jours avant la date de l'ouverture de l'enquête publique. Un arrêté gubernatorial sera élaboré par le gouverneur de la province de Tata et seront affichés au niveau du siège de la commune de Tagmout.

Selon la réglementation marocaine, la commission chargée de l'enquête publique peut recourir à tout autre moyen de communication adéquat, y compris l'audio-visuel, permettant d'informer suffisamment la population concernée de l'objet de l'enquête publique.

La commission chargée de l'enquête publique est composée des membres suivants :

- Le caïd
- Le président de la commune
- Le représentant de la direction régionale de la transition énergétique;
- Le représentant de la direction régionale du développement durable.

Il est à noter que le président de la commission peut inviter à ses travaux, toute personne ou entité publique ou privée pouvant aider la commission dans sa tâche.

Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission prend toutes les dispositions nécessaires permettant à la population concernée de consulter le dossier de l'enquête, au siège des communes concernées par le projet.

A l'issue de cette enquête, la commission élabore le rapport de l'enquête publique sur la base des observations contenues dans les registres. Ce rapport doit synthétiser les observations et propositions formulées par la population concernée au sujet du projet.

L'enquête publique s'est réalisée du 10 Novembre au 30 Novembre 2021. Aucune observation ou suggestions des parties prenantes y compris la population locale n'a été enregistrée.

Examen de l'EIES par le CRUI

L'EIES a été examinée par le CRUI le 2 Novembre 2021. Les remarques et suggestions émises sont résumées ci-dessous :

- Actualisation du cadre réglementaire et institutionnelle
- Précision dans les sources de données
- Précision à apporter sur les données du projet (besoin en eau notamment)
- Expliquer le système de traitement des eaux usées en phase de construction
- Préciser le système de nettoyage des panneaux photovoltaïques
- Tenir compte des chaâbas pour l'aménagement du site (ne pas construire sur les chaâbas).

Les remarques et actualisation ont été réalisées et le projet a reçu l'acceptabilité environnementale le 16 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous résume les différentes activités réalisées.

Tableau 7: Activités de consultation et d'information établies auprès des parties prenantes

Étape de projet	Type de consultation	Partie(s) Prenante(s) rencontrée(s)	Lieu et date	Supports d'information utilisés	Objet de la réunion
Conception du projet	Information des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Le grand public BET et entreprises de service 	Depuis mai 2014	<ul style="list-style-type: none"> Journaux nationaux (communiqués de presse) Site internet de l'ONEE Appel d'offre. 	<ul style="list-style-type: none"> Divulgence de l'information à l'échelle nationale et locale.
EIESC	Information des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Caïd de la commune de Tagmout; Division urbanisme et environnement (Province de Tata) Direction provinciale de l'agriculture à Tata ; Population locale rencontré au niveau de la commune. 	Le 22 et le 23 juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> Note relative au programme solaire photovoltaïque de l'ONEE transféré à Masen Fiche descriptive du projet ; Cartes de situation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Prospection du terrain ; Présenter le contexte du projet Collecte des informations sociales relatives à la commune de Tagmout (Monographie, Plan de développement communal, ...); Présentation de la situation du projet; Collecte de la liste des associations actives dans le domaine de l'environnement.
PAT	Information des des Nouabs des collectivités ethniques, Négociations relatives à l'achat des terres collectives	<ul style="list-style-type: none"> Représentants de Commune (Elus) le caïd Les Nouabs de la collectivité ethnique de Tagmout 	Le 06/05/2015	<ul style="list-style-type: none"> Entretien orale. 	<ul style="list-style-type: none"> Prospection du terrain ; L'intérêt du projet à l'échelle locale et nationale ; Accord de principe des Nouabs de la collectivité.
EIESC et spécifique à TaTa	Réunion de la consultation publique	51 participants contenant : <ul style="list-style-type: none"> Départements Techniques et Administratifs Provinciaux (13 représentants) ; 	Le 16/01/2019	<ul style="list-style-type: none"> Résumé non technique PPT Fiche projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Informers les participants sur le projet (ses composantes, ses phases, son état d'avancement,..) et sur les résultats de l'EIE cadre réalisée, (Enjeux

		<ul style="list-style-type: none"> • Elus (conseillers communaux) / représentant de la population locale (9 représentants); • Deux Organisations Non Gouvernementales – ONG (5 représentants) ; • Les Nouabs de la collectivité ethnique de Tagmout (17 Naïbs). • ONEE siège, région et province (5 représentants). ; • Bureau d'études PHÉNIXA (2 représentants) 			<p>Environnementaux et Sociaux : Risques d'impacts et mesures d'atténuation) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Répondre aux interrogations et questionnements des participants et collecter leurs observations, leurs propositions et leurs recommandations. ■ Partage et explications des résultats sur les enjeux environnementaux qui ont été identifiés et les mesures de leur élimination ou /et atténuation ; ■ Discussions, explications et collecte des questionnements, des observations et des propositions et recommandations.
Population locales	Enquête publique selon la loi 12-03 (abrogée par la 49-17)	Toutes les parties prenantes. Registre déposée au sein de la commune de Tagmout.	Du 10 Novembre au 30 Novembre 2021 – Siège de la commune de Tagmout.	<p>Un résumé non technique en langue française et arabe reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les impacts environnementaux et sociaux durant les phases travaux, exploitation et démantèlement ; • les impacts cumulatifs • le mécanisme de gestion des doléances durant tout le cycle de vie du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Information de la population locale ■ Collecte des suggestions préalables et des observations de la population locale y compris les membres de la collectivité ethniques concernée par le projet ■ Intégration des remarques de la population locale dans l'EIES

				<p>Une fiche technique du projet</p> <p>Carte de la zone d'impact</p> <p>Publications dans les journaux</p> <p>Affichage au niveau de la commune</p> <p>Registre des remarques</p> <p>■</p>	
CRUI	Examen de l'EIES par le CRUI pour obtention de l'Acceptabilité environnementale	Les membres du CRUI	Réunion tenue le 2 Novembre 2021 et Acceptabilité environnementale délivrée le 16 Décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • PPT en français • RNT • Rapport de l'EIES PSSE 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation de l'EIES ■ Recueil des remarques et suggestions des membres du CRUI pour production des versions finales et établissement du PSSE final.

5.2 Planning et activités prévues

L'activité de la consultation des parties prenantes est un processus qui évolue dans le temps. Masen poursuivra le dialogue qui a été initié par l'ONEE avec les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, lors des différentes phases de conception, de construction et d'exploitation.

Tableau 8: Planning des activités de consultation prévues

Parties prenantes consultées	Objet de la consultation	Moyens d'information à mettre en œuvre	Objectifs de l'activité de consultation	Planning / dates proposées
Population locale / ONGs	Information préalable de la population locale et réception des doléances en phase des travaux	Affichage au niveau du site du projet Communiqués de presse Fiche et registre des doléances Avis de recrutement Flyers distribués au niveau des douars à proximité du site du projet Information bouche à l'oreille (via le relais local de Masen)	Information des communautés locales pour leur fournir les informations pertinentes relative à la construction ; Collaboration avec les ONGs pour informer la population locale des différentes étapes de réalisation du projet / recrutement ; Consultation régulière des réclamations et suggestions des communautés locales afin de les traiter et répondre à chaque remarque ; Consultation ponctuelle des communautés locales en cas d'activité exceptionnelle susceptible de les affecter particulièrement.	Depuis le début des travaux
Population locale / ONGs	Consultation régulière avec la population locale en phase d'exploitation	Affichage au niveau de la commune Information bouche à l'oreille (via le relais local de Masen)	Collaboration avec les ONGs locaux pour diffuser les informations à la population locale,	En phase d'exploitation

Parties prenantes consultées	Objet de la consultation	Moyens d'information à mettre en œuvre	Objectifs de l'activité de consultation	Planning / dates proposées
		Fiche et registre des doléances	Consultation régulière des communautés riveraines sur les impacts liés au Projet	
Population locale et autorités compétentes (environnement, équipement, énergies, ABH, ...)	Information préalable de la population du démantèlement du projet	Affichage au niveau de la commune Information bouche à l'oreille (via le relais local de Masen) Médias et presse	Informer la population de la fin de vie du projet/démantèlement/ changement de la technologie, ... et les impacts liés à cette phase.	En phase de démantèlement

6 Mécanisme de gestion des doléances

Conformément aux bonnes pratiques internationales, les standards de la BEI et directives de la KfW, Masen doit mettre en place un mécanisme spécifique de traitement des doléances liées au projet.

Une doléance est une plainte ou une préoccupation soulevée par un individu ou une organisation qui estime avoir été lésée par le projet durant une phase de son développement. Les doléances peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de préoccupations générales au sujet des activités du projet, d'incidents et des impacts, perçus ou réels.

6.1 Caractéristiques du mécanisme de règlement des doléances

Principes clés

Le mécanisme de règlement des doléances pour le projet respectera les principes suivants :

- Expliquer dès le départ le but de la procédure,
- Rassurer les personnes qu'il n'y aura ni coûts, ni rétribution associés à la déclaration d'une doléance ;
- L'ensemble du processus (c'est-à-dire comment une plainte est reçue et examinée, comment les décisions sont prises et quelles possibilités peuvent exister pour faire appel) se fera aussi transparent que possible par une mise en forme écrite, de la publicité et en l'expliquant aux acteurs concernés ;

Champs d'application

Le champ d'application du mécanisme de règlement des doléances doit couvrir tous les problèmes et préoccupations des parties prenantes concernant les activités du projet et la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation identifiées à l'étape de l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES). En général, toutes les revendications des communautés touchées devraient être acceptées et aucun jugement rendu avant une enquête, même si les plaintes sont mineures. Cependant un certain nombre de plaintes sont directement adressées à l'entreprise et peuvent être résolues dans un délai très court (en moins d'une demi-journée). Ce type de doléances n'est généralement pas enregistré dans le système. .

Types de doléances et conflits à traiter

► Type de plainte en phase de développement

Ce type de plainte concerne principalement le programme de restauration des moyens de subsistance, les plaintes suivantes peuvent être formulées:

- Contestation contre le principe d'acquisition des terres auprès des collectivités ethniques⁴;
- Erreurs ou contestation dans l'identification et l'évaluation des nuisances dues au projet ;

► Type de plainte en phase des travaux et d'exploitation

Durant la phase travaux ou en phase d'exploitation, les plaintes peuvent être pour les raisons suivantes

- Nuisance dues à l'augmentation des poussières et du bruit
- Occupation temporaire des voiries par la mise en place du chantier
- Risques d'accidents liés à la circulation des engins du chantier
- Restriction d'accès au site ou à la zone du pâturage
- Coupure d'électricité suite aux travaux de raccordement de la centrale

⁴ Voir le PAT établi par l'ONEE et qui sera mis à jour par Masen
BURGEAP – PHENIXA - BIOTOPE

R423 _d / C271B / A 987	
HAS	
30/11/2022	Page :42

- Recrutement de la main d'œuvre locale.

Ces plaintes sont mises à titre indicatif, d'autres types de plaintes pourront être formulés par les parties prenantes.

Méthodes d'annonce du mécanisme de doléances

Les mécanismes de règlement des doléances seront annoncés par les moyens suivants :

- Au cours de la réunion de la consultation publique qui est organisée pour les parties prenantes.
- Lettres aux autorités ;
- Au niveau du RNT qui sera consulté par la population locale ;
- Au niveau du PAT ;
- Au niveau des flyers distribués au niveau des douars ;
- Sur le site internet de Masen dans un premier temps puis élargi à la société de projet retenue pour la réalisation et l'exploitation dans un second temps.

6.2 Gestion des doléances

6.2.1 Soumission et réception de la doléance

La présentation de doléances durant la phase de construction et les phases opérationnelles sera possible sous forme écrite ou verbalement aux points de contrôle du projet, et lorsque le responsable de liaison communautaire visite les douars concernés, et sous forme écrite par la poste et en ligne. En cas de doléance anonyme (par exemple, lettre ou e-mail sans détails sur le plaignant) ou de demandes relatives à la doléance pour rester anonyme, celle-ci sera également acceptée et traitée. Un registre détaillé des réclamations, les dates de dépôt, les responsables en charge du traitement de la plainte, les réponses fournies et enfin la date de la résolution seront conservés. Ces documents seront vérifiés par des vérificateurs externes indépendants.

Le formulaire de dépôt des plaintes sera disponible au niveau du point d'entrée du chantier et au siège de la caïdat. Les plaintes verbales seront recueillies par le CLO et seront retranscrites dans le formulaire le cas échéant, de même que des plaintes reçues par poste ou par mail.

Parmi les outils mis en œuvre pour assurer un mécanisme de gestion des doléances efficace, c'est la mise en place d'un comité de gestion des doléances (CGD). Ce CGD aura pour rôle d'examiner les recours, de proposer des amendements et d'assurer la transparence du mécanisme. Sa composition sera fixée pour assurer une efficacité maximale, tout en étant conforme à la réglementation en vigueur. Afin de promouvoir la transparence et garantir un mécanisme de doléance efficace, les parties prenantes seront informées du mécanisme proposé lors des consultations publiques et pourront proposer d'autres procédures.

La composition du comité de gestion des doléances proposée est la suivante :

- En phase de conception/acquisition :
 - Un responsable E&S de Masen ;
 - Un responsable foncier de Masen ;
 - Un responsable de liaison communautaire (RLC ou CLO) ;
 - Un représentant de l'autorité locale (caïds) de la zone
 - Un représentant de de commune concernée par le projet.

En phase de construction, le représentant des entreprises des travaux et leur sous-traitant feront également partie du comité de gestion des doléances.

En phase d'exploitation, le comité de gestion des doléances se limitera au représentant de la société d'exploitation et aux responsables des sous-traitants assurant l'opération et la maintenance de la centrale, l'approche des autorités locales pourra être effectuée au besoin.

Masen s'engage à recevoir les plaintes issues des différentes voies (lettre, verbalement, ...). Les plaintes reçues par les agents de liaison aux communautés seront classées et portent des numéros d'identification. Toutes les plaintes enregistrées recevront une réponse tout en s'assurant que ce délai de réponse a été mis en œuvre.

D'une manière générale, voici quelques règles de réception de la procédure qui seront suivies concernant les doléances :

- Toutes les doléances entrantes seront reconnues comme tels dès que possible, au plus tard une semaine après la réception. Une confirmation formelle avec un numéro de plainte, ou autre signe distinctif et un délai de réponse, assure au plaignant que l'organisation répond correctement, et il donne au projet un compte rendu de l'allégation.
- Si une enquête plus complexe est nécessaire, le plaignant recevra une mise à jour dans les deux semaines de la réception de la doléance, expliquant les mesures à prendre pour résoudre la plainte et le délai probable ;
- La première lettre d'accusé de réception doit contenir une explication sur les prétentions qui sont clairement en dehors de la portée du mécanisme et ce que les communautés des mécanismes alternatifs peuvent utiliser pour régler ces problèmes potentiels

6.2.2 Traitement des doléances

Le traitement des doléances est basé sur les principes décrits ci-dessus, le processus de mécanisme de gestion des doléances se déroule en 4 phases :

- Réception et enregistrement de la doléance (J);
- Inspection du site et investigation (dans un délai ne dépassant pas J+15 si la doléance est complexe) ;
- Réponse (J+7, Ou J+16 si les inspections sont faites) ;
- Suivi et évaluation

Pour s'assurer que toutes les doléances sont adéquatement étudiées et résolues, un journal quotidien de doléance sera conservé, documentant toutes les actions prises pour corriger chaque grief.

Une étude approfondie de chaque doléance doit être menée afin de déterminer la nature des doléances et identifier les doléances complexes nécessitant un traitement spécial.

Pour les doléances complexes, une équipe d'enquêteurs devra être nommée. Si l'équipe d'enquêteurs a été formée en interne, les questions qui seront prises en considération comprennent les éventuels conflits d'intérêts, qualifications, répartition par sexe et budget.

En cas de doléances sensibles - telles que celles impliquant des intérêts multiples et un grand nombre de personnes touchées, il peut être utile de s'engager en dehors des organisations dans une enquête conjointe, ou permettre la participation des autorités locales, uniquement si les plaignants acceptent cette approche. Les organisations non gouvernementales et les autorités locales et organismes publics peuvent participer à l'enquête relative à une doléance, si le plaignant l'accepte.

D'une manière générale, une centrale solaire photovoltaïque en phase d'exploitation n'engendre pratiquement pas de nuisance ou des problèmes particuliers pouvant déclencher une éventuelle plainte, les doléances qui peuvent avoir lieu seront notamment exprimées en phase de construction suite à d'éventuelles perturbations des infrastructures à proximité des sites du projet.

6.2.3 Réponses et options de résolution des doléances

Un mécanisme de gestion des doléances doit être flexible et présente une solution pour chaque type de doléances. Pour ce faire, une liste d'options appropriées pour différents types de doléances sera fournie. Ces options peuvent inclure :

- Une modification ou diminution des activités nocives en limitant leur durée et leur portée (par exemple bruit de construction), en fournissant des excuses,
- Remplacement des objets perdus, versement d'une indemnité monétaire (par exemple un mouton ou une chèvre se blesse dans la zone du projet)

Le comité de gestion des doléances se réunira sur une fréquence à adapter en fonction de l'état d'avancement des travaux (d'une manière hebdomadaire éventuellement au démarrage des travaux et Bi-mensuel ou mensuel par la suite, en fonction du nombre de doléances) et fournira une proposition pour résoudre la plainte, qui aura le soutien de la haute direction. L'agent de liaison communautaire communiquera ensuite avec le plaignant pour obtenir un accord sur la solution proposée. Il faut noter que dans certains cas, les doléances peuvent être traitées rapidement (dans la journée) surtout en phase de construction.

Si toutes les parties acceptent la solution proposée, les actions convenues seront exécutées dans les délais établis. Si le plaignant n'accepte pas la proposition de résolution, le comité de gestion des doléances devra réévaluer la situation et s'assurer que toutes les solutions de rechange au sein du mécanisme de règlement des griefs ont été explorées. S'il n'est pas possible au sein du mécanisme de règlement des griefs de s'entendre sur une solution acceptable pour toutes les parties, la plainte sera soumise à des mécanismes externes.

La surveillance rapprochée d'une plainte se fera, si possible, en recueillant la preuve que les actions nécessaires ont eu lieu. Par exemple :

- Si le problème a été résolu à la satisfaction des plaignants, obtenir une confirmation et la déposer ainsi que les documents de l'affaire ;
- Prendre des photos ou recueillir d'autres preuves documentaires pour créer un dossier complet de la plainte et la façon dont elle a été résolue.

La figure ci-après résume le processus de gestion des griefs proposé :

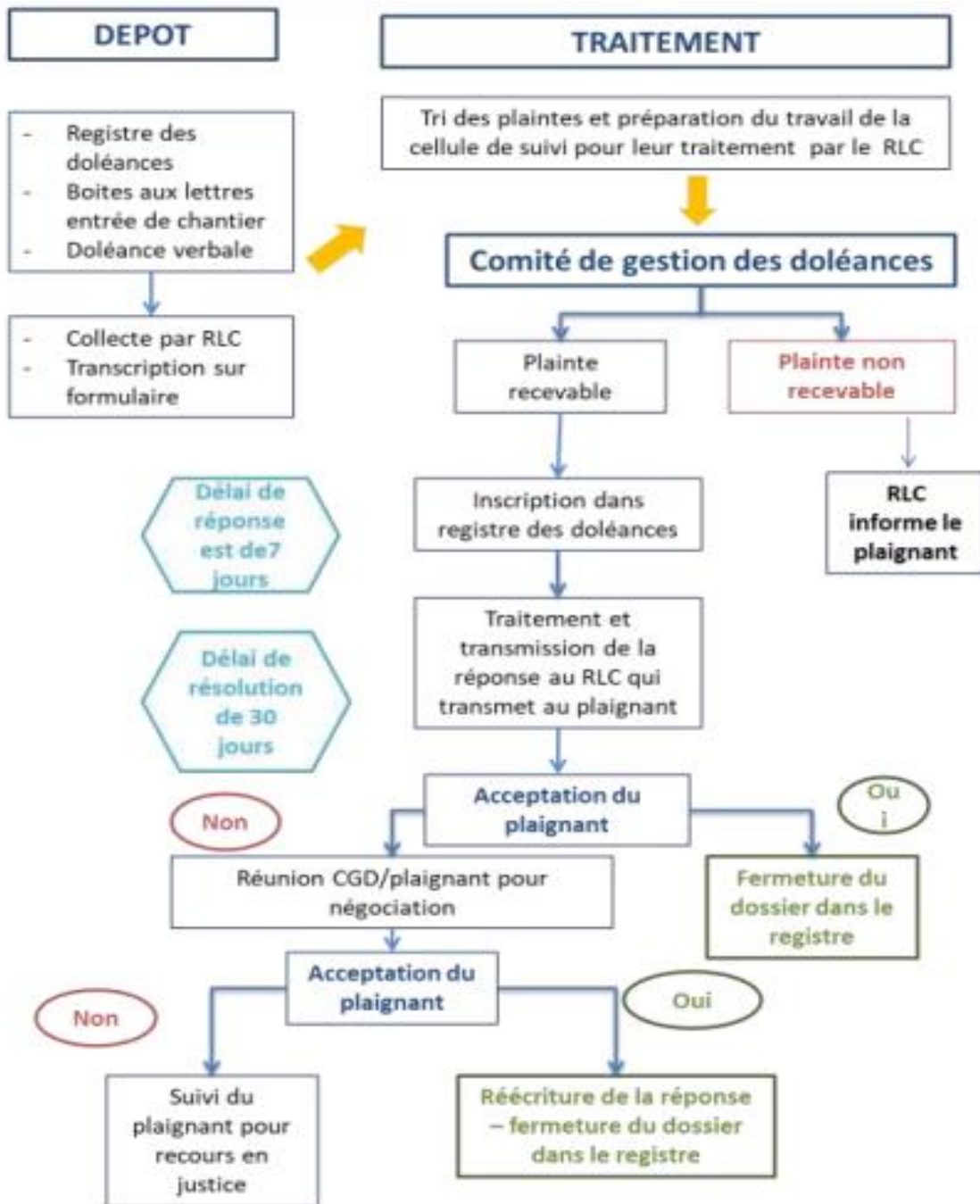


Figure 4 Schéma du système de gestion des doléances

7 Suivi et évaluation des engagements

Il est important d'assurer un suivi de la participation des parties prenantes afin de s'assurer que les activités de consultation et de divulgation sont efficaces, et notamment que les parties prenantes, telles que les communautés locales, ont été véritablement consultées pendant tout le processus.

Le suivi des engagements des parties prenantes est assuré par Masen via le comité de gestion et du suivi des doléances mise en place au niveau de chaque site.

Le contractant principal (EPC) mettra également au point un mécanisme de règlement des conflits du travail conforme à la réglementation marocaine. Une boîte aux lettres serait mise en place dans les installations du site pour recueillir les griefs relatifs au travail. Chaque employé sera informé de ce mécanisme et sera en mesure de soumettre un grief de manière anonyme.

Le suivi inclura les points suivants :

- Un audit de la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes ;
- Suivi du plan d'acquisition des terres auprès des collectivités ethniques ;
- Le suivi des activités des consultations menées auprès des communautés locales et des autorités gouvernementales ;
- Le contrôle de l'efficacité des processus de participation dans la gestion des impacts et attentes en assurant le suivi des avis reçus lors des consultations, l'enregistrement et le suivi des engagements pris auprès des communautés ; et
- Le suivi des doléances reçues et leur résolution.
- Suivi et évaluation des comptes rendus.

Le système de suivi est l'un des moyens pour impliquer des contrôleurs issus des parties prenantes dans le contrôle et le suivi des impacts du projet et des programmes d'atténuation, il permet non seulement à montrer une crédibilité vis-à-vis des parties prenantes mais aussi d'affiner les mesures mises en œuvre pour réduire les risques environnementaux et répondre des différentes suggestions ou plaintes des parties prenantes concernées par le projet.

7.1 Comptes rendus aux parties prenantes

Il est important de rapporter toutes les activités mises en place pour assurer le dialogue et la participation des parties prenantes. Ces comptes rendus permettront d'évaluer les performances des activités entreprises dans le cadre de l'engagement des parties prenantes.

Ces rapports ou comptes rendus sont dynamiques, élaborés depuis la première consultation avec les différentes parties prenantes et dureront même en phase d'exploitation du projet.

Comptes rendus des consultations publiques

La présentation du projet aux différentes parties prenantes lors des consultations publiques prévues avec l'exposition des principaux enjeux identifiés ainsi que les impacts environnementaux et sociaux qui peuvent avoir lieu suite à la mise en place du projet avec une proposition des mesures de suppression et /ou d'atténuation qui sont mises en place représente la première étape concrète pour engager les différentes parties prenantes et permettant ainsi de recueillir leurs suggestions et questionnements. A l'issue de ces consultations un compte rendu détaillé de chacune des consultations. Ce compte rendu contiendra :

- Le lieu et la date des consultations publiques tenues auprès des parties prenantes du projet
- Les nombres présents, leurs statuts et leurs genres ;
- La représentativité féminine parmi les parties prenantes ;
- Les questions soulevées durant la consultation et les différentes réponses fournies ;
- Les différentes observations et suggestions proposées par les différentes parties prenantes ;

- Des photos illustrant les consultations.

Documents des études d'impacts environnementales et sociales

Les rapports des EIES seront envoyés aux parties prenantes participant dans l'évaluation des impacts prévus du projet sur l'environnement. Les résumés non techniques (RNT) seront envoyés à différentes communes en français et en arabe afin d'être consultés par les parties prenantes concernées par le projet. L'EIESC et les études d'impact environnemental et social détaillées seront mises en ligne sur le site de Masen.

Rapports de suivi

Les rapports de suivi concernent les rapports trimestriels élaborés pour chaque site du projet, suite à la récapitulation de toutes les activités et questions soulevées et la manière dont elles ont été traitées, notamment les mesures de réparation, d'indemnisation et d'atténuation proposées en réponses aux doléances, ainsi que l'analyse des tendances des principaux indicateurs de performance. A titre indicatif ce rapport inclura :

- Le nombre d'observations et de demandes de renseignements reçues et de réponses données
- Les questions soulevées, les niveaux de soutien et d'opposition au Projet ;
- Le nombre de doléances déposées ; et
- Le délai de résolution des doléances.

Des rapports semestriels en phase travaux et annuels en phase d'exploitation de surveillance environnementale et sociale font également partie des comptes rendus élaborés pour illustrer les activités d'engagement des parties prenantes du projet.

7.2 Synthèse du suivi et indicateurs

Dans le cadre du présent PEPP, les indicateurs de suivi sont présentés au niveau du tableau suivant:

Tableau 9 : Indicateurs de suivi

Indicateurs	Responsabilité de suivi	Calendrier	Moyens de suivi
Nombre des doléances reçues pour les questions du foncier	Masen / CGD	Phase de développement/ acquisition des terres Phase travaux et d'exploitation (le nombre devra tendre vers 0)	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Durée moyenne du traitement des griefs et la résolution et la tendance dans le temps	Masen / CGD	Durant toutes les phases	Registre des doléances
Nombre des doléances reçues pour les nuisances liées aux travaux	Masen / CGD	Début des travaux	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Nombre des doléances nécessitant un traitement spécial ou complexe	Masen / CGD	Depuis le démarrage du processus d'acquisition des terres	Registre des doléances Rapport trimestriel de suivi des doléances
Délai d'exécution et de traitement des doléances par catégorie	Masen / CGD	Depuis le démarrage de la phase des travaux	Rapport trimestriel de suivi des doléances
Qualité des supports d'information	Masen	Depuis la phase de conception/ études	Réunions de validation des documents et

			support diffusés Mise à jour du site internet
Activités des consultations menées auprès des communautés locales et des autorités gouvernementales	Masen	Depuis la phase de conception/ études environnementales et sociales	Réunions et comptes rendus Rapports annuels d'activités

Masen mettra en place une personne responsable du suivi de l'engagement des parties prenantes qui pourra appartenir à la Direction développement Durable.

8 Plan de mise en œuvre

8.1 Ressources et responsabilité

Masen dispose d'une organisation interne, qui est chargée non seulement du développement et du suivi de construction mais aussi de la mise en place sur chaque site d'un mécanisme de suivi et de gestion des doléances.

Pour le traitement des doléances c'est le spécialiste de liaison communautaire de Masen désigné qui l'assure, ce cadre est responsable de :

- Recevoir, Enregistrer et traiter les doléances en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables
- Informer le CGD systématiquement des doléances reçues à partir des différents canaux de réception
- Favoriser le règlement à l'amiable des doléances
- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information
- Participer aux réunions du CGD
- Suivre la mise en œuvre des mesures de remédiations le cas échéant.

8.2 Fonctions managériales

Les éléments clés de la gestion de l'engagement des parties prenantes sont décrits comme suit :

- L'équipe de gestion environnementale de Masen aura la supervision du programme d'engagement des parties prenantes, qui sera mis en œuvre par le responsable du site ;
- La stratégie d'engagement des parties prenantes de l'entreprise sera communiquée en interne de la société par l'émission des notes de services du Directeur Général adressées à tous les dirigeants, employés et actionnaires ;
- Tous les documents produits ou reçus en relation avec l'engagement des parties prenantes (y compris le registre des griefs) seront déposés conformément au système de contrôle des documents de Masen ;
- Un registre des griefs sera établi et tenu par l'agent de liaison communautaire ;
- Un journal et une procédure pour suivre toutes les communications entrantes et sortantes concernant l'engagement des parties prenantes seront établis et maintenus par les responsable HSE sur site ;
- La gestion efficace des entrepreneurs vis-à-vis des riverains et le maintien de bonnes relations seront assurés par les actions suivantes :
 - Préparation d'une charte de bonnes pratiques pour les entrepreneurs concernant le respect de la population et le contexte local ;
 - Faire du respect de la charte de bonnes pratiques une obligation contractuelle ; et

- Formation des responsables de Masen sur l'exigence et l'importance que les entrepreneurs respectent la charte de bonnes pratiques

L'engagement des parties prenantes est intégré dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale de Masen.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Formulaire de dépôt des doléances

Fiches des doléances

(A établir en deux exemplaires originaux)

Date d'introduction de la doléance :...../...../.....

Référence de la doléance :

Nom et prénom du demandeur :	Nom et prénom de la personne recevant la doléance/proposition :
N° CIN :	
Statut (cocher la case adaptée) : Doléance <input type="radio"/> Proposition <input type="radio"/>	
Mode de réception: Mail <input type="radio"/> Sur place/en main propre <input type="radio"/> autres (préciser)	
Langue d'expression:	
Objet de la proposition/doléance :	
Signature du plaignant :	Signature de la personne recevant le plaignant :

(يتم إعداده في نسختين أصليتين)

تاريخ الشكوى.../.../...:

مرجع للمطالبة:

اسم ولقب المشتكي: جنس المشتكي (ضع علامة في الخانة المناسبة): ○ أنثى ○ ذكر رقم البطاقة الوطنية:	اسم ولقب الشخص الذي تلقى الشكوى:
حالة (ضع علامة الخانة المناسبة): أ شكوى ○ مقترح ○ طريقة التلقي : البريد ○ في الموقع/اليد ○ اللغة:	موضوع المقترح /الشكوى:
توقيع المشتكي	توقيع الشخص الذي تلقى الشكوى:

Annexe 2 : Compte rendu de la réunion de la consultation publique du 16 janvier 2019

ONEE

Projet de la Centrale Solaire NOOR ATLAS
Etude Cadre Environnementale et Sociale

Centrale Solaire Photovoltaïque NOOR Tata– Commune TAGMOUT - TATA.

Réunion de Consultation Publique – CP

Compte Rendu Tata le 16 Janvier 2019

Indications générales

Objet	<ul style="list-style-type: none">- Informer les participants sur le projet (ses composantes, ses phases, son état d'avancement,..) et sur les résultats de l'EIES cadre réalisée, (Enjeux Environnementaux et Sociaux : Risques d'impacts et mesures d'atténuation) ;- Répondre aux interrogations et questionnements des participants et collecter leurs observations, leurs propositions et leurs recommandations.
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none">- Partage et explication des résultats sur les enjeux environnementaux qui ont été identifiés et les mesures de leur élimination ou /et atténuation ;- Discussion, explication et collecte des questionnements, des observations et des propositions et recommandations.
Dates et lieu	- Mardi 16 Janvier 2019 au siège de la Commune de TAGMOUT – Province de TATA
Participants	<ul style="list-style-type: none">- 51 invités ont participé à cette réunion, représentant diverses structures :- Départements Techniques et Administratifs Provinciaux ;- Elus (conseillers communaux) ;- Organisations Non Gouvernementales - ONG ;- Journalistes- ONEE siège, région et province. ;- Bureau d'études PHÉNIXA- La liste détaillée des participants est donnée en Annexe
Supports	<ul style="list-style-type: none">- Deux exposés (présentations PPT) ont été présentés en arabe :▪ 1^{er} exposé de Mme Samira (ONEE) sur le projet NOOR ATLAS dans sa globalité (Composantes, stations, étapes et état d'avancement,...)▪ 2^{ème} exposé de Mme Hajar Alaoui Sossi, (PHÉNIXA) sur les résultats de l'étude de gestion environnementale et sociale cadre (EIESC) réalisée
Langue	En concertation avec les participants, au démarrage de la réunion, l'arabe dialectal a été choisi comme moyen de communication
Mode d'invitation	<ul style="list-style-type: none">- Le 03/01/2019 : Invitations transmises par Monsieur le Gouverneur de la Province de Tata à l'ensemble des participants sur la base du courrier qui lui a été adressé par l'ONEE (liste des invités en annexe 1) ;- Le 08/01/2019 : Deux Avis d'information de la tenue de la Consultation Publique ont été publiés dans les journaux : Le Matin & Sahara Maghribia (Copie en annexe 2)
Déroulement	<ul style="list-style-type: none">- Etape 1 : Accueil des participants, présentation du contexte et de l'ordre du jour ;- Etape 2 : Exposés en Arabe ;- Etape 3 : Questions – Réponses, discussions – et clôture de la manifestation.

Etape 1 : Accueil des participants, présentation du contexte et de l'ordre du jour

<ul style="list-style-type: none">- Arrivées et inscription des participants sur la liste de présence à l'entrée
<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} Discours d'ouverture : M. le Gouverneur de la Province de TATA- a souhaité la bienvenue aux différentes familles des participants (départements techniques provinciaux, Elus, ONG, ONEE et BET) ;- a présenté un résumé synthétique sur le Plan Solaire national en précisant que :<ul style="list-style-type: none">▪ plusieurs sites (dont le site de TAGMOUT) ont été soigneusement choisis par les experts spécialisés sur la base d'un certain nombre de critères ;▪ En plus des stations solaires, le projet inclut la formation, l'expertise technique, la recherche et développement, la promotion d'une industrie solaire intégrée et potentiellement le dessalement de l'eau de mer.▪ Dans un objectif de développer la proximité avec les populations, les élus & les ONG, il a tenu personnellement à ce que cette Consultation Publique (CP) soit organisée ici au niveau du siège de la commune de TAGMOUT et non pas dans le siège de la province de TATA.- Il a invité tous les participants (Administrations, société civile et populations) à participer activement à cet atelier et à exprimer leurs observations, leurs remarques et leurs recommandations
<ul style="list-style-type: none">• 2^{ème} Discours : Mr le Président de la commune de TAGMOUT- la présence avec nous aujourd'hui de Mr le Gouverneur en personne et de vous tous est un grand honneur pour moi personnellement, pour mes collègues membres du conseil communal et pour toute la population de notre commune- Je vous remercie vivement Mr le Gouverneur pour tout le soin appréciable que vous accordez à notre commune et pour votre esprit de communication et de rapprochement avec les populations.- Nous sommes déterminés au niveau de la commune pour relever tous les défis et faire réussir ce projet. Nous allons bien écouter les résultats de cette étude cadre et prendre en considération les orientations et les solutions proposées. Bien venu dans notre commune et Merci encore une fois
<ul style="list-style-type: none">• 3^{ème} Discours : Mr le Président du conseil Provincial- Bonjour tout le monde, je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit par Mr le Gouverneur sur la stratégie nationale des énergies renouvelables. Je dois juste préciser que cette stratégie a pris origine depuis le règne du Feu SM Hassan II qui a opté pour la politique des barrages depuis les années soixante.- A l'instar de l'ensemble des projets dans notre province, nous soutenons, bien sûr, ce projet et nous n'aménageons aucun effort pour réussir l'ensemble des étapes du projet.
<ul style="list-style-type: none">• Animateur : M. Mohammed FEZZAZ (Groupement BET : PHÉNIXA – BURGEAP- et BIOTOPE) :- a remercié l'ensemble des participants, a expliqué l'objet et l'objectif de l'atelier et a présenté dans les détails l'ordre du jour;- a sensibilisé les participants sur l'importance de leurs contributions notamment leurs questionnements et leurs recommandations qui seront prises en compte pour la réalisation de l'EIES Spécifique qui va suivre cette étape

Etape 2 : Exposés & Explications

<ul style="list-style-type: none">• Exposé 1 : Mme SAMIRA MANSOURI – ONEE : Projet NOOR ATLAS- Les composantes du projet- Les 7 stations (TANTAN, TATA, BOUDNIB, ENJIL, OUTAT EL HAJ, BOUANANE et AIN BNI MATHAR);- Les critères de choix des sites et les technologies retenues- Les étapes réalisées notamment les études- Les perspectives : étapes restantes à réaliser
<ul style="list-style-type: none">• Exposé 2 : Mme Hajar ALAOUI SOSSI – PHENIXA : Résultats de l'étude EIESC de la centrale solaire Noor Tata- Cadre général de la consultation publique ;- Description du projet et de ses composantes principales (lignes et piste d'accès) ;- Description de l'Etat initial des trois milieux (Physique-Biologique et Humain)- Les principaux Enjeux Environnementaux et Sociaux identifiés par l'Etude Cadre ;

- L'identification des principaux risques d'impacts potentiels sur les composantes des trois milieux ;
- Les mesures d'élimination et/ou d'atténuation de ces risques d'impacts négatifs
- Les impacts positifs recensés
- Le mécanisme de gestion des doléances ;
- Les étapes futures (EIES, enquête publique, acceptabilité, ...)

- **Animateur** : M. Mohammed FEZZAZ

Après les exposés et juste avant l'ouverture des débats, l'animateur a fait une synthèse dans un langage en dialecte marocain simple et en disant :

J'espère que ces exposés nous ont permis tous d'avoir une idée claire sur l'ensemble du projet, son contexte, ses composantes et les résultats de l'étude cadre spécifique à la station solaire de TATA (ses caractéristiques techniques et environnementales)

Je vous récapitule brièvement l'essentiel des 2 exposées :

- l'étude cadre a passé en revue (conformément aux termes de référence de l'étude et aux directives de la réglementation en vigueur l'ensemble des trois milieux du projet :
 - **Le milieu physique** qui traite le sol, l'air et l'eau
 - **Le milieu biologique** qui traite le milieu naturel vivant avec le règne végétal et le règne animal
 - **Le milieu humain** qui traite l'ensemble des acteurs concernés directement ou/et indirectement par le projet (Population, ...acteurs)
- Cette étude n'a pas identifié d'enjeu environnemental contraignant qui risque d'handicaper sérieusement la réalisation du projet ;
- l'ensemble des risques d'impacts négatifs potentiels identifiés sur les trois milieux étudiés sont surmontables moyennant des mesures faisables ;

Maintenant pour les étapes futures :

l'étape relative à la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES détaillée attendue) :

- Cette étude définira avec plus de précision la liste détaillée des risques d'impacts négatifs potentiels dans leur diversité (directs, indirects, réversibles, irréversibles, etc.) et leurs mesures d'atténuations consécutives ;
- Un Plan de Gestion Environnemental et Social -**PGES** sera élaboré, présenté et discuté devant le Comité des Etudes d'Impacts (CNEI) pour l'obtention de l'attestation de l'acceptabilité environnementale requise
- Un mécanisme de gestion des doléances qui sera mis en place afin de recevoir les doléances des différentes parties prenantes et garantir ainsi un flux permanent d'information entre l'ONEE et la population locale.

Après ce récapitulatif et ces compléments d'information, l'animateur a ouvert le débat en donnant la parole à l'assistance et en les invitant à exprimer leurs questions, observations et recommandations.

Etape 3 : Observations - Questions – Réponses & discussions

Observations – Questions des participants

- **1/ Mr hassan MAMEZ** : Président du conseil Provincial
 - Merci mesdames pour vos deux exposés. C'est maintenant plus clair pour moi. Je savais qu'il s'agit d'un projet « **Ami de l'Environnement** » et donc :
 - je vois que cette étude a passé en revue tous les facteurs (Sol, Air, Eau, Faune, Flore, Habitats,) et heureusement il n'y a pas d'enjeux environnemental très contraignant ;
 - j'ai appris aussi que l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (EIES spécifique) va être plus détaillée. On doit être patient avant de voir l'aboutissement de ce projet
- J'ai deux questions :
- 1- Est-ce que on peut avoir une idée sur le coût (ou un ordre de grandeur du coût) du projet « NOOR ATLAS » en général et sur sa composante dans cette commune ?
 - 2- Est-ce qu'il y'a une possibilité pour activer les étapes futures en vue de démarrer les chantiers de réalisation dans les meilleurs délais ?

Observations – Questions des participants

- **2/ Mr Amehssan BOURAMLI** : 1er vice-président de la commune de TAGMOUT

Nous sommes contents et favorables pour ce projet que nous accueillons à bras ouverts et ce pour deux raisons essentielles à mon avis (et même de l'avis de mes collègues les autres élus et des populations) :

- D'abord la qualité environnementale du projet : pas de risque de pollutions ni d'impacts négatifs majeurs vis-à-vis de l'environnement. Les exposés que nous venons d'entendre ont bien confirmé ce constat ;
- Ensuite, le projet va sans doute créer de l'emploi dans sa phase de construction et aussi pour fonctionner. On sait tous que le chômage est le premier facteur limitant le développement de notre commune et même de notre province.

- **3/ Mr Mohammed BOUEFER** : Naib (représentant) des terres collectives

Moi je ne vais pas répéter ce qui vient d'être dit (j'en suis d'accord) et voudrais bien savoir si l'électricité produite par ce projet solaire pourrait être exploitée dans le pompage des eaux des puits ?

- **4/ Mr AIT DAOUD Mohammed**: Président de l'Association Agricole pour l'optimisation des eaux d'irrigation

Je remercie l'ensemble des participants et les autrices des exposés

Je me pose la question par rapport au domaine d'activité de notre Association :

- Est-ce que ce projet aurait des conséquences :
 - sur les ressources en eau souterraine ?
 - sur les activités agricoles (Arboriculture, maraichage, etc...) ?

- **5/ Mr OUCHKA Mohammed** : Naib (représentant) des terres collectives:

- J'aimerais bien savoir si ce projet aurait des retombées positives directes au niveau de notre commune :
 - De quoi nous allons bénéficier directement ?

Réponses aux questionnements et aux observations

- **1/ Mr AMZIL Lahoussine** : Directeur provincial de l'ONEE

- Merci Mr le Gouverneur pour votre soutien et votre appui. Avant de répondre aux questions qui viennent d'être posées je dois juste préciser que nous avons beaucoup de travail à réaliser et on compte sur la collaboration effective de vous tous pour faire aboutir le projet.
- Le réseau actuel d'alimentation en électricité de la province de TATA est encore élémentaire avec une seule ressource d'approvisionnement et une « tension » électrique qui est faible et surtout irrégulière.

Pour les questions posées je réponds ce qui suit :

- Le coût général du projet « NOOR ATLAS » est de l'ordre de 2 milliards dont 500 millions réservés à la station solaire de votre commune ;
- Notre objectif à l'ONEE est aussi d'accélérer les préparatifs du projet pour démarrer la réalisation.
- L'étude spécifique EIES peut, moyennant une bonne organisation et une bonne collaboration de l'ensemble des acteurs, être réalisée dans des délais moins lents car :
 - le travail de terrain (enquêtes et prospections) est déjà réalisé et il reste seulement la mise à jour de certaines données qui peut se faire vite ;
 - Par contre, il y'a des facteurs qui nécessitent des délais imposés par la réglementation et que l'on ne peut pas raccourcir notamment la période de 2 mois stipulée par la réglementation pour la collecte des doléances lors de l'enquête publique.

- **2/ Mme Hajar ALAOUI SOSSI**: PHENIXA

- La question, du président de l'association, concernant la ressource en eau est fondamentale.
- Hier en venant de TATAN j'ai été impressionné par l'étendu que la culture de la pastèque qui est en train de se développer à grande vitesse sachant que cette culture nécessite une certaine quantité d'eau d'irrigation pour son développement avec même le système d'irrigation « goutte à goutte » qui permet de mieux optimiser les doses
 - Pour votre centrale solaire, les besoins en eau ne sont pas trop importants. L'Etude spécifique EIES nous dira avec précision le niveau de ces volumes besoins en M³ par an.

Réponses aux questionnements et aux observations

- **3/ Mr Mounir BEN JEBARA** : Directeur Régional de l'ONEE

- « l'emploi » est une question récurrente, je dois rappeler que la réglementation en vigueur stipule la nécessité pour les entreprises titulaires des marchés publics de promouvoir l'emploi au niveau local en faisant recours à la main d'œuvre issue des zones des projets.
- Selon le retour d'expérience du grand projet « NOOR- Ouarzazate » Les procédures pour l'emploi sont rodées. Vous pouvez organiser un voyage d'étude à la station d'Ouarzazate et discuter cette thématique avec les différents acteurs locaux concernés. Il est certain, qu'il va falloir agir selon des procédures strictes, transparentes et officielles en mettant en place de manière concertée un système de coordination avec l'ANAPEC, la Commune et les autorités locales.
- La sélection des employés devrait être réalisée sur la base d'un processus de priorité. Celle-ci est accordée :
 - Exclusivement, dans un premier temps aux personnes issues de la commune ;
 - Ensuite, en cas d'absence d'offre à cette échelle, la priorité est élargie progressivement à l'échelle de la Province puis de la Région puis enfin à l'échelle nationale.

- **4/ Mr Hassan MAMEZ** : Président du conseil provincial

- Pour les retombées directes je dois dire à Mr Naib des terres collectives que le montant de cession du site du projet qui a été décidé (conformément à la réglementation en vigueur) par une commission interministérielle est substantiel.
- Ce montant (1.930.000 dh.) doit être viré sur le compte de la commune (si ce n'est déjà fait) et c'est son utilisation qui doit être réalisé de manière optimale. J'insiste sur **l'optimisation** de ce budget qui doit servir à la réalisation de projets prioritaires concertés avec l'aval de tous les acteurs concernés.
- Bien sûr il y'aura une infinité de retombées positives directes (emplois et autres) puis indirectes par les possibilités d'initiatives d'investissement (plus ou moins importants) qui vont naître avec le projet

Observations – Questions des participants

- **6/ Mr Hafid OUTALEB** : 3ème vice-président de la commune de TAGMOUT

- Nous sommes très fiers et très heureux de ce projet au niveau de notre commune.
- Est-ce que la commune allait profiter de ce projet pour utiliser l'électricité qui va être produite ? Je pense entre autres à l'éclairage public de la commune.
- Je profite de la présence de Monsieur le Gouverneur avec nous et de l'ensemble des représentants des départements ministériels provinciaux pour poser ma question (en dehors du projet) et qui concerne l'eau :
 - Est-ce que la commune peut avoir un projet relatif à la collecte des eaux superficielles (sorte de barrage collinaire) par ce que nous avons beaucoup de problèmes liés à la rareté, de plus en plus accentuée, de l'eau. ?

- **7/ Mr Hassan MAMEZ** : Monsieur le président du conseil provincial

- Nous accompagnons avec le plus de détermination possible non seulement ce projet important mais aussi l'ensemble des projets au niveau de notre province.
- Pour ce projet, je reviens à la question très importante relative à l'emploi pour dire que l'option « Energies Renouvelable » au niveau de notre Centre de la Formation Professionnelle » à TATA peut créer des profils spécialisés dans ce domaine. Il va falloir sensibiliser les jeunes pour cette spécialisation.

Réponses aux questionnements et aux observations

- **8/ Mr Abderrahmane OUKRIM:** Président de l'Association de Développement Economique et Social, de la Culture et de la préservation de l'Environnement

Sans vouloir répéter ce qui a été dit et discuté, moi j'ai trois questions :

- Ma première question est relative à la cession du site du projet qui relève des terres collectives au niveau de la commune. Cette cession était – elle une vente ? Une location ? Ou autre forme de cession ?
- Ma deuxième question est relative à l'impact du projet sur les ressources (déjà très limité) en eau de la commune ?
- Ma dernière question porte sur l'emploi : Est-ce que nous pouvons avoir des garanties sur l'utilisation de la main d'œuvre locale par le projet ou est-ce que l'entreprise ou les entreprises arrivent avec de la main d'œuvre externe ?

- **9/ Mr Hafid OUTALEB:** Secrétaire du conseil communal

Je me permets juste de rapporter certaines appréhensions et certains questionnements de la population de notre commune :

- Est-ce que ce genre de projet aurait des impacts négatifs sur la santé des populations ?
- Les climatiseurs consomment beaucoup d'électricité en été et Est-ce que les prix de l'électricité vont diminuer avec ce projet. ?
- Enfin, est ce que les promoteurs du projet pourraient aider les jeunes (titulaires de diplômes en particulier) à monter des petits Projets d'Activités Génératrices de Revenus – AGR en relation avec le projet

- **10/ Mr Hassan MAMEZ :** Président du Conseil Provincial

Je voudrais dire à l'ONEE que nous voudrions bien que vous engagez des « *Entreprises – Citoyennes* » qui :

- ont une politique d'accompagnement social et qui peuvent contribuer effectivement à l'amélioration du cadre de vie des populations. Nous avons beaucoup de projets bien ficelés et nous sommes à la recherche de partenaires qui puissent cofinancer avec nous selon des conventions que nous pouvons signer ensemble ;
- peuvent déplacer le siège de leurs filiales au niveau de la province pour la faire profiter des taxes locales.

Réponses aux questionnements et aux observations

- **5/ Mr Mounir BEN JEBARA:** Directeur Régional de l'ONEE

- Il est prévu, pour les 7 stations solaires de NOOR ATLAS, que l'électricité produite allait être injectée dans le réseau national des lignes de hautes tensions. L'électricité produite, n'étant pas stockable en quantités importantes, peut être utilisée partout sur le territoire national. Ce n'est pas donc de l'électricité produite pour être utilisée que localement.
- l'ONEE a acquis le terrain « site du projet » suite à une vente ferme au prix déjà annoncé de l'ordre de 1.930.000 dh. Puisqu'il s'agit d'un terrain collectif, la vente s'est réalisée selon la procédure réglementaire en vigueur. C'est une commission interministérielle qui décide du prix suite à un travail intense de prospections et de concertations avec l'ensemble des parties prenantes. Il n'y a aucun souci à ce sujet.
- Nous avons informé et sensibiliser les acteurs provinciaux pour réfléchir et travailler ensemble avec les responsables de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail – OFPPT pour voir comment développer les métiers relatifs aux énergies renouvelables en général et à l'énergie solaire en particulier.
- Je sais que les tarifs de l'électricité (et de l'eau d'ailleurs) sont calculés selon une équation de telle sorte que l'ensemble des marocains payent le même tarif indépendamment du coût de revient de ces matières au niveau de leur région.
- Pour cette question des tarifs, nous allons la soumettre à notre direction centrale

Réponses aux questionnements et aux observations

- **6/ Mr le Gouverneur de la Province de TATA:**

- Je voudrais vous informer que nous sommes en train de travailler sérieusement sur toutes les questions de développement économique social et culturel dans notre province.
- Je suis optimiste et nous arriverons avec l'aide de Dieu lorsque nous trouverons du Gaz (en cours de prospections)

Observations – Questions des participants

- **11/ Mr Othmane EL BALKAOUI :** Président de la commune TAGMOUT

- Puisque-il s'agit de l'énergie solaire. Est-ce que le projet peut nous installer des poteaux pour l'éclairage public avec des panneaux solaires ? Ça serait important pour nous.

- **12/ Mr Said KOUSSI :** Directeur Provincial de l'Équipement

- Je dois remercier vivement Mr le Gouverneur pour sa détermination, son soutien et son appui
- Je remercie aussi les représentants de l'ONEE et du BET pour la qualité de leurs prestations et la franchise dans leurs réponses. Ils répondent facilement et c'est un bon indicateur de leur sérieux
- A mon sens, la technologie choisie pour le projet (photovoltaïque), ne nécessite pas beaucoup de quantité d'eau, d'après mes informations, donc je vous assure que cet impact ne sera pas vraiment très important.
- je porte à votre connaissance que la direction de l'équipement est en train de réaliser des projets de réhabilitation des routes et des ponts permettant de renforcer l'infrastructure routière desservant la commune de Tagmout.
- J'aimerais également répondre la personne qui a proposé de mettre en place un barrage collinaire, bien que ce soit en dehors de la zone d'implantation du projet au niveau de la commune, cette proposition pourra être intéressante si l'étude de faisabilité le montrent, de notre côté il y'aura pas de problème.

Réponses aux questionnements et aux observations

- **7/ /Mr Hassan MAMEZ:** Président du Conseil Provincial

- Pour l'éclairage publique, rien n'est impossible je pense qu'il faut bien instruire les dossiers de ces petits projets et frapper à toutes les portes pour les faire aboutir

Aux termes des discussions, M. le Gouverneur a clôturé l'atelier après avoir demandé à l'assistance s'il y avait d'autres questions ou observations. Il a insisté sur le rôle de la communication et de la sensibilisation entre l'ensemble des acteurs et aussi avec les populations pour faire avancer les projets de la province en général et celui-ci en particulier.

CR rédigé par :

- **Hajar ALAOUI SOSSI**, Expert en Environnement - PHNIXA
- **Mohammed FEZZAZ**, Expert socioéconomique, ANIMATEUR. - PHENIXA

Annexes

Annexe 1 : Liste des participants -

المملكة المغربية
وزارة الداخلية
جهة سوس ماسة
إقليم طانجا

الموضوع: الاجتماع المتعلق بالاستشارة العمومية حول إنجاز مشروع الطاقة الشمسية
بالجماعة الترابية لتكموت

مكان الاجتماع: جماعة تكموت

تاريخ الاجتماع: الأربعاء 16 يناير 2019 على الساعة الحادية عشرة صباحا

ورقة الحضور

الاسم	الصفة	التوقيع
1 - نور محمد	رئيس الولاية المتفرغ	[Signature]
2 - محمد ميسور	م. اقتصاديات طانجا	[Signature]
3 - ا. م. م. م. م.	ممثل ازال الت	[Signature]
4 - ا. م. م. م. م.	المجموعة المختصة	[Signature]
5 - ا. م. م. م. م.	مستشار اقليم	[Signature]
6 - ح. م. م. م. م.	مستشار عام	[Signature]
7 - ا. م. م. م. م.	م. م. م. م. م. م.	[Signature]
8 - ا. م. م. م. م.	ONCE/BE	[Signature]
9 - ا. م. م. م. م.	م. م. م. م. م.	[Signature]
10 - م. م. م. م. م.	م. م. م. م. م.	[Signature]
11 - م. م. م. م. م.	م. م. م. م. م.	[Signature]
12 - ح. م. م. م. م.	م. م. م. م. م.	[Signature]
13 - م. م. م. م. م.	م. م. م. م. م.	[Signature]
14 - ا. م. م. م. م.	م. م. م. م. م.	[Signature]
15 - م. م. م. م. م.	م. م. م. م. م.	[Signature]
16 - م. م. م. م. م.	م. م. م. م. م.	[Signature]
17 - م. م. م. م. م.	م. م. م. م. م.	[Signature]

الاسم	الصفة	التوقيع
13- نسور كوسما	العمدة او ذلة التمييز	
14- محمد شكري	والدوق سلطان	
15- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
16- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
17- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
18- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
19- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
20- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
21- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
22- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
23- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
24- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
25- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
26- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
27- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
28- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
29- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
30- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
31- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
32- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
33- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
34- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
35- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
36- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
37- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
38- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
39- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	
40- محمد بن محمد	نائب زافر المحرم	

التوقيع	الصفة	الاسم	
	- رئيسة تعاونية	- احسان العمري	٤١
	- موه قلوان	- التدرز زين العفيف	٤٢
	- فهد كسا	- محمد غزاز	٤٣
	- ONEE-BE	- سميرة مكوري	٤٤
	- ONEE-BE	- تفاع سعودي	٤٥
	- مدير قطاع الحماية	- بولكيتا كو	٤٦
	- رئيسة الحماية	- لسان كيم	٤٧
	- ONEE-BE	- آيت سليم محمد الله	٤٨
	- مدير مزرعة	- حنين بن احسانة	٤٩
	- رئيسة قسم التعمير والبنية	- م الكسركسي	٥٠
	- مسئلة قسم التعمير والبنية	- فاطمة الفيلاني	٥١

- Gouverneur de la province de Tata - Conseil provincial - Chef de cercle de Tata	- Commune Tagmout - Coopérative agricole - Services provinciaux et communaux - Représentants des Naibs des terres collectives - Les Naibs des terres collectives de Tagmout - Directeur d'une école primaire	- DR Energie et mines / DR Tourisme - CRI /OFPPT/ANAPEC /DPA - DP des Eaux et Forêts - DP Equipement /DP Santé - DP ONEE / DR ONEE- SE PHÉNIXA
---	---	--

Annexe 2 : Publication de l'annonce de la CP dans les journaux

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Dans le cadre du développement du projet solaire photovoltaïque de "NOOR Atlas", l'Office National de l'Eau potable et de l'Electricité-Branche Electricité invite les habitants de la commune de Tagmout, les ONGs actives au niveau de cette commune ainsi que toutes les parties prenantes concernées par le projet à participer à la réunion de consultation publique relative au projet solaire photovoltaïque de "NOOR Atlas". Le bureau d'études Phénix présentera les enjeux environnementaux et sociaux du projet et recensera les avis des participants.

La réunion aura lieu le **16 janvier 2019 à 11h00** au niveau de la commune de Tagmout - Province de Tata.

Pour plus d'informations, appeler le 0537 20 80 88/ 0661 69 58 94 ou contacter l'adresse mail suivante : Phenixa@phenixa.com

Annonce 1 : Journal le Matin du 08 Janvier 2019

"إعلان عن اجتماع الاستشارة العمومية"

في إطار تطوير مشروع الطاقة الشمسية "نور أطلس"، يدعو المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء، سكان الجماعة تلمكوت وكذا المنظمات الناشطة في هذه الجماعة وجميع الأطراف المعنية إلى اجتماع الاستشارة العمومية حول مشروع الطاقة الشمسية "النور الأطلس". وسيقوم مكتب الدراسات فيزيكسا بعرض التحديات البيئية والاجتماعية للمشروع ورصد آراء المشاركين.

سيتم عقد هذا الاجتماع يوم **16 يناير 2019** بمقر جماعة تلمكوت - عمالة طنجة.

للمزيد من المعلومات يرجى الإتصال على الأرقام 05 37 20 80 88 / 0661695864 أو إرسال رسالة إلكترونية إلى: phenixa@phenixa.com 00745/19

Annonce 2 : Journal Sahar Maghribia du 08 Janvier 2019

Annexe 3 : Photos



NOOR - ATLAS : Consultation Publique – COMMUNE TAGMOUT TATA 16 Janvier 2019

Annexe 4 : Projection de la présentation